SCP TREMOULET VINCENT & CASTAGNÉ JULIE
HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIÉS

20 rue Michelet, B.P. 388 - **82003 MONTAUBAN Cedex**

✆ : 05 63 63 04 62 – 🖷 : 05 63 66 49 26

🖱 : www.huissier-montauban-tc.fr ✉ : etude@huissier-montauban.fr

S.C.P. CAMBRIEL DE MALAFOSSE
STREMOOUHOFF GERBAUD COUTURE
10 Rue Armand Cambon
BP 406
82054 MONTAUBAN CEDEX

MONTAUBAN, le 05 Octobre 2020

Référence Etude :
99 20 09 9804 / 7701

Affaire: CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE
c/ Monsieur x

FACTURE DE FRAIS & HONORAIRES
Facture N° R20013126
(Décret n° 96-1080 du 12.12.1996)

Mon Cher Maître,

Nous vous prions de trouver, sous ce pli, le second original du procès-verbal de description dressé le 29/09/2020, conformément à vos instructions.

Le détail du coût de cet acte est indiqué ci-dessous. Lors de votre règlement, nous vous prions de bien vouloir mentionner les références de cette affaire : 99 20 09 9804.

Libellé	Débours	H.T.	T.V.A.	T.T.C
PROCES VERBAL DE DESCRIPT	14,89	228,61	45,72	289,22
T O T A U X	**14,89**	**228,61**	**45,72**	**289,22**

SOLDE A MON CREDIT EN EUROS DONT REGLEMENT A VOS BONS SOINS	**289,22**

Taux de tva en vigueur : 20%
IBAN :x

Conformément à l'article 33 al1-2 de l'ordonnance n°86-1243 du 01/12/1986 modifiée par la loi n°92-1442 du 31/12/1992, la présente facture est payable comptant. Toute somme non payée dans les 30 jours est susceptible de porter intérêt à un taux égal à une fois et demi le taux de l'intérêt légal.

Le débiteur professionnel des sommes dues à l'huissier de justice, qui ne seraient pas réglées à bonne date, est redevable de plein droit d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 € (art. D. 441-5 du Code de commerce). Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, l'huissier de justice peut demander une indemnisation complémentaire, sur justification (art. L. 441-6 alinéa 12 du Code de commerce)".

Nous vous remercions de votre confiance et vous prions d'agréer, ~~Mon Cher~~ Maître, l'expression de nos sentiments dévoués.

Membre d'une association agréée par l'administration fiscale, le règlement des honoraires par chèque est accepté.
N° de TVA Intra-communautaire : FR 47777304403
« Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Pour exercer ce droit, veuillez-vous adresser aux personnes habilitées de l'étude.

SOCIETE CIVILE PROFESSIONNELLE
Vincent TREMOULET
Julie CASTAGNÉ
Huissiers de Justice associés
20 rue Michelet
BP 388 – 82000 MONTAUBAN
TEL: 05.63.63.04.62
FAX : 05.63.66.49.26

COPIE

PROCES VERBAL DE DESCRIPTION

L'AN DEUX MILLE VINGT ET LE VINGT NEUF SEPTEMBRE

A LA REQUETE DE :

La société dénommée CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTEL DE LA SOMME société à capital variable immatriculée sous le numéro 775 710 619 du registre du commerce et des sociétés d'AMIENS ayant son siège 500 rue Saint Fuscien 80095 AMIENS agissant poursuite et diligences de ses représentants légaux domiciliés audit siège

Ayant constitué Maître Jean CAMBRIEL Avocat membre de la SCP CAMBRIEL DE MALAFOSSE STREMOOUHOFF GERBAUD-COUTURE ZOUANIA Avocats associés au Barreau près le TRIBUNAL JUDICIAIRE DE MONTAUBAN domiciliés 10 rue Armand Cambon à MONTAUBAN 82054 au cabinet duquel domicile élu pour la présente procédure et ses suites

AGISSANT EN VERTU DE :

De la copie exécutoire d'un acte de prêt reçu par Maître Patrick PAPAZIAN , notaire associé à Toulouse, en date du 11/08/2004 contenant prêt de la somme de 125.000 € et

D'un bordereau d'inscription de privilège de prêteur de denier et hypothèque conventionnelle en date du 08/09/2004 volume 2004 V n°2147

Lequel me mandate afin d'établir le procès-verbal de description des biens sis 23 Avenue Victor Hugo à 82800 NEGREPELISSE conformément aux dispositions des articles R322-1 et suivants du code des procédures civiles d'exécution ;

Faisant suite à un commandement aux fins de saisie immobilière signifié le 08/09/2020 par acte de la SCP Valérie BRUNEL-PERET et Isabelle RUMEAU-FOURQUET Huissiers de Justice associés 5 Rue Robert de Cotte à 66000 PERPIGNAN à Monsieur xx

DÉFÉRANT A CETTE REQUETE,

J'ai, Maître CASTAGNÉ Julie, Huissier de Justice au sein de la SCP TREMOULET Vincent et CASTAGNÉ Julie, Société Civile Professionnelle d'Huissiers de Justice près le Tribunal de Grande Instance de MONTAUBAN, y résidant, 20 rue Michelet.

Certifi e m'être transportée ce jour vingt-neuf septembre deux mille vingt sur les lieux dont s'agit, commune de NEFGREPELISSE 82800 ZI 447 23 A VENUE VICTOR HUGO, à l'effet de procéder à la description des biens immobiliers appartenant à :

Monsieur x

ou j'ai procédé aux constatations suivantes :

Je suis assistée par le cabinet CME EXPERTISE sis 8 rue jean monnet à 82000 MONTAUBAN, chargé d'établir les différents diagnostics techniques obligatoires.

Le procès-verbal de description est établi en présence de Madame x

DESCRIPTION PLUS AMPLE

Cet immeuble est imposé au rôle des contributions foncières de la commune de NEGREPELISSE 82800.

I – DESIGNATION DE L'IMMEUBLE SAISI

-des biens situés commune de NEGREPELISSE (Tarn et Garonne) cadastrés :

ZI 447	23 AVENUE VICTOR HUGO	01ha 30a 21ca

Les lots de copropriétés suivants :

Lot n°12 :
Dans le bâtiment B au rez-de-chaussée, un appartement T3 identifié B 04 sur les plans avec terasse et les 208/10000èmes des parties communes générales

Lot n°67 :
Un parking extérieur portant le n°19 du plan et les 6/10000èmes des parties communes générales

Lot n°68 :
Un parking extérieur portant le n°20 du plan et les 6/10000èmes des parties communes générales

Etat descriptif de division – règlement de copropriété déposé par la SCP LABATUT ARESSY TOUATY PAPAZIAN PAILHES SELLEM GRANDJEAN notaires associés, le 10/06/2004 publié au service de la publicité foncière de MONTAUBAN le 17/06/2004 volume 2004 P n° 3475.

ORIGINE DE PROPRIETE

Les biens dont s'agit appartiennent à Monsieur x en vertu d'un acte de partage de communauté après divorce établi par Maître STANPER notaire à LIGNIERES CHATELIN le

04/12/2010, publié au service de la publicité foncière de MONTAUBAN le 16/12/2010 volume 2010 P n°5623.

L'extrait du plan cadastral est joint en annexe du procès-verbal de description.

Le bien fait l'objet de contrat de location à titre d'habitation principale soumis aux dispositions de la loi 89-462 du 06/07/1989 modifiée par la loi n°94-624 du 21/07/1994 dont copie est annexée au présent procès-verbal de description.

Le syndic de copropriété est LOFT ONE et le loyer est d'un montant de 485 euros Hors Charges et de 100 euros de charges.

Le bien est un appartement de type 3 d'une surface de 56,3 m² comprenant une entrée, un séjour, une cuisine, une salle de bains, un WC et deux chambres, deux places de parking et un balcon de 5m².

Le bien est équipé de chauffages électriques, d'une hotte et d'une plaque électrique et d'un chauffe-eau.

II - DESCRIPTION DE L'IMMEUBLE

ENTRÉE ET SÉJOUR

- Le sol est en carrelage et les plinthes sont en bois peintes.

- Je note la présence d'un placard mural à portes coulissantes composé d'un côté penderie et d'un côté étagère.

- Les murs et le plafond sont en gouttelettes peintes blanches.

- Les murs et le plafond sont en gouttelettes peintes blanches.

- Cette pièce prend jour par une fenêtre un seul battant, double vitrage avec convecteur électrique en dessous et par une porte fenêtre double battants, double vitrage donnant accès à un balcon.

- Le compteur électrique est situé sur le pan de mur arrière.

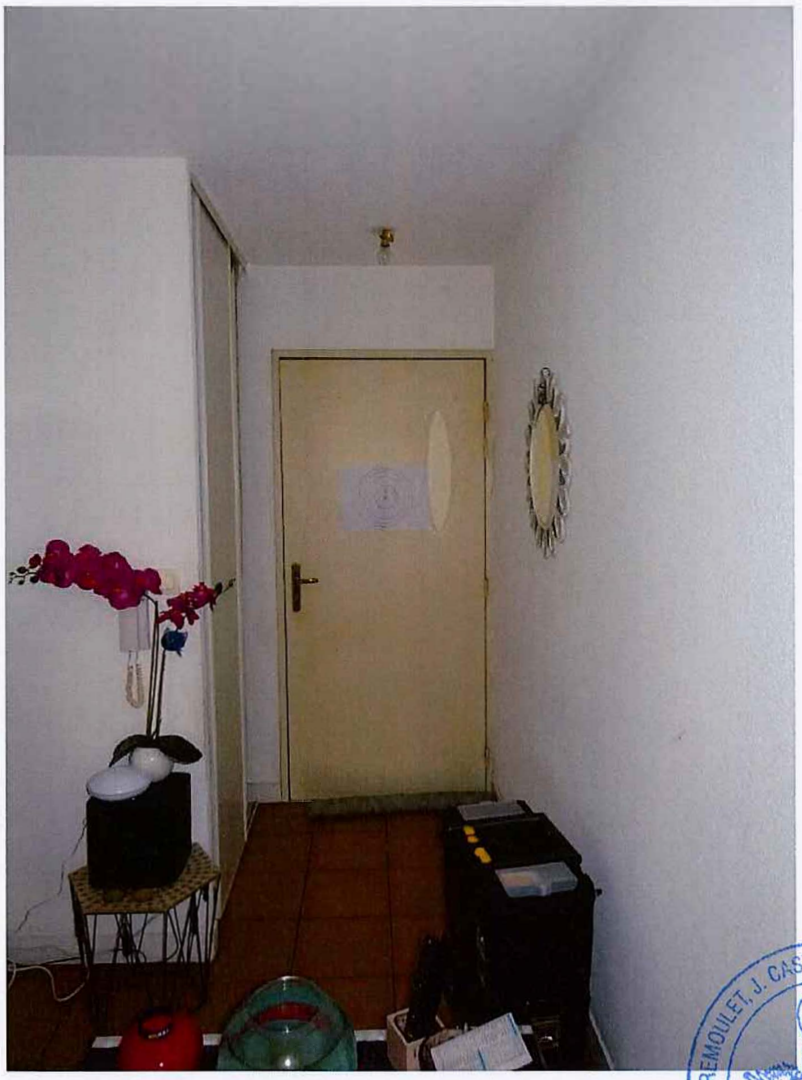

SCP V. TREMOULET, J. CASTAGNÉ, Huissiers de Justice associés
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
82000 MONTAUBAN

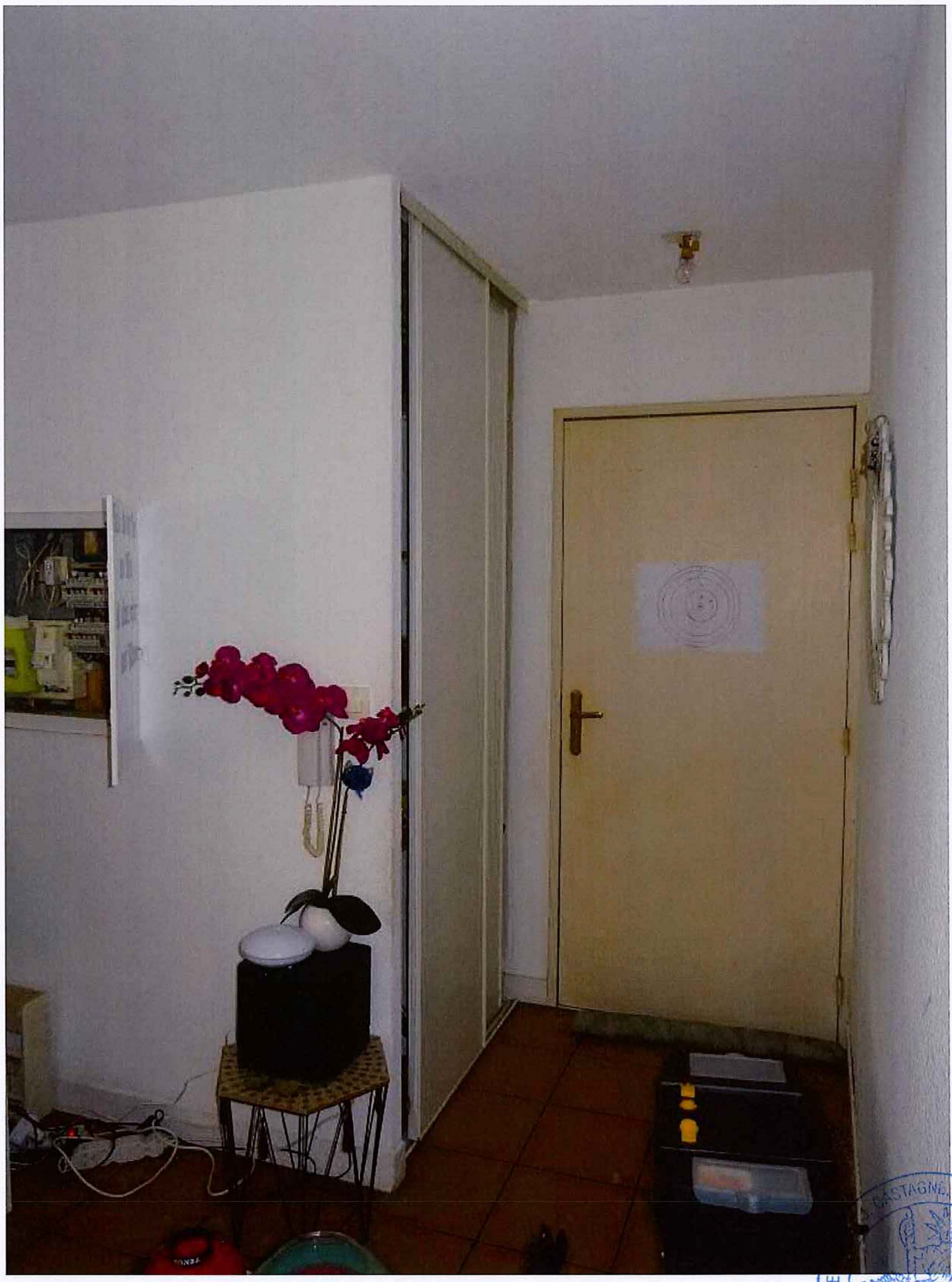

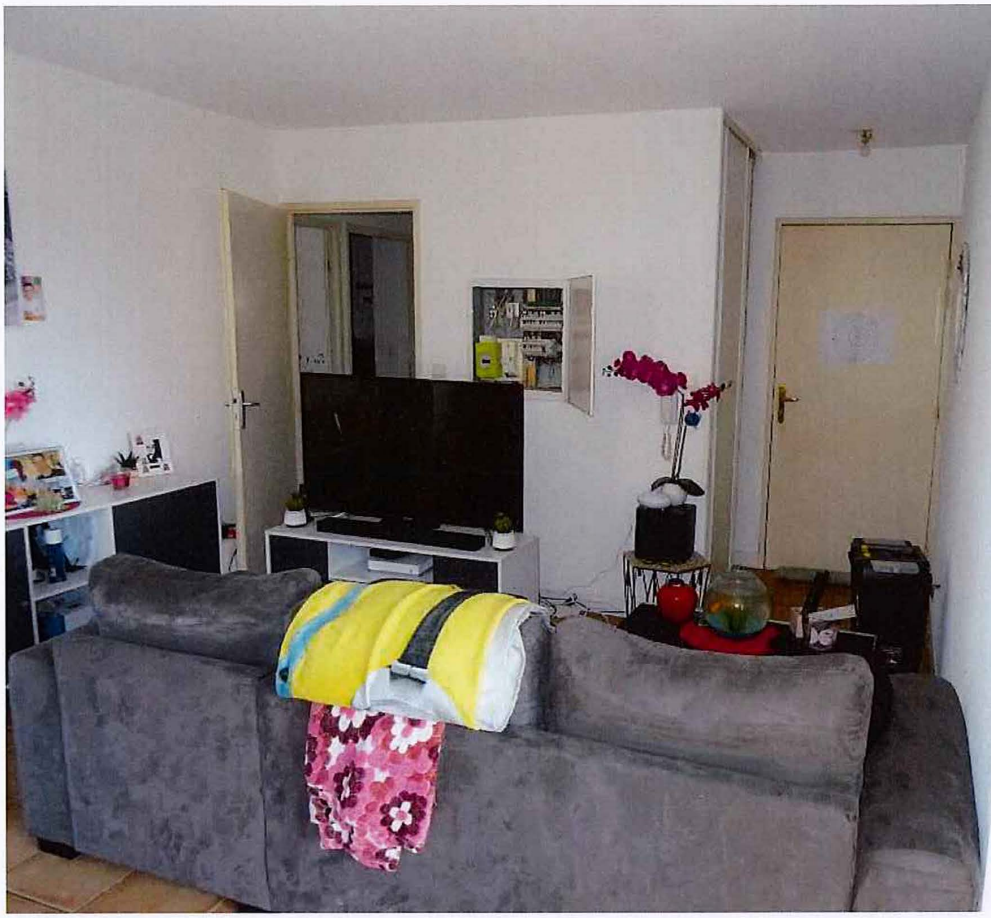

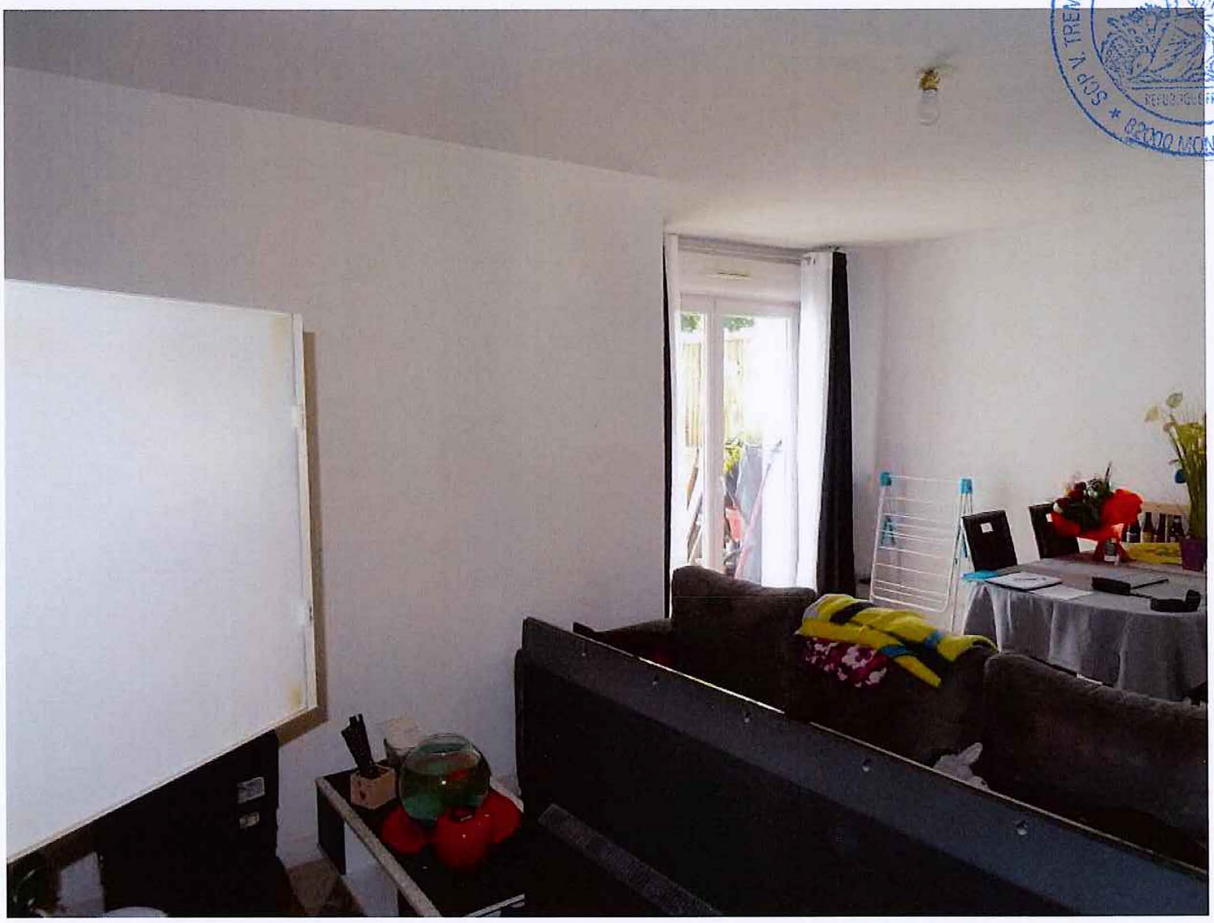

SCP V. TREMOULET, J. CASTAGNÉ, Huissiers de Justice associés * 82000 MONTAUBAN *

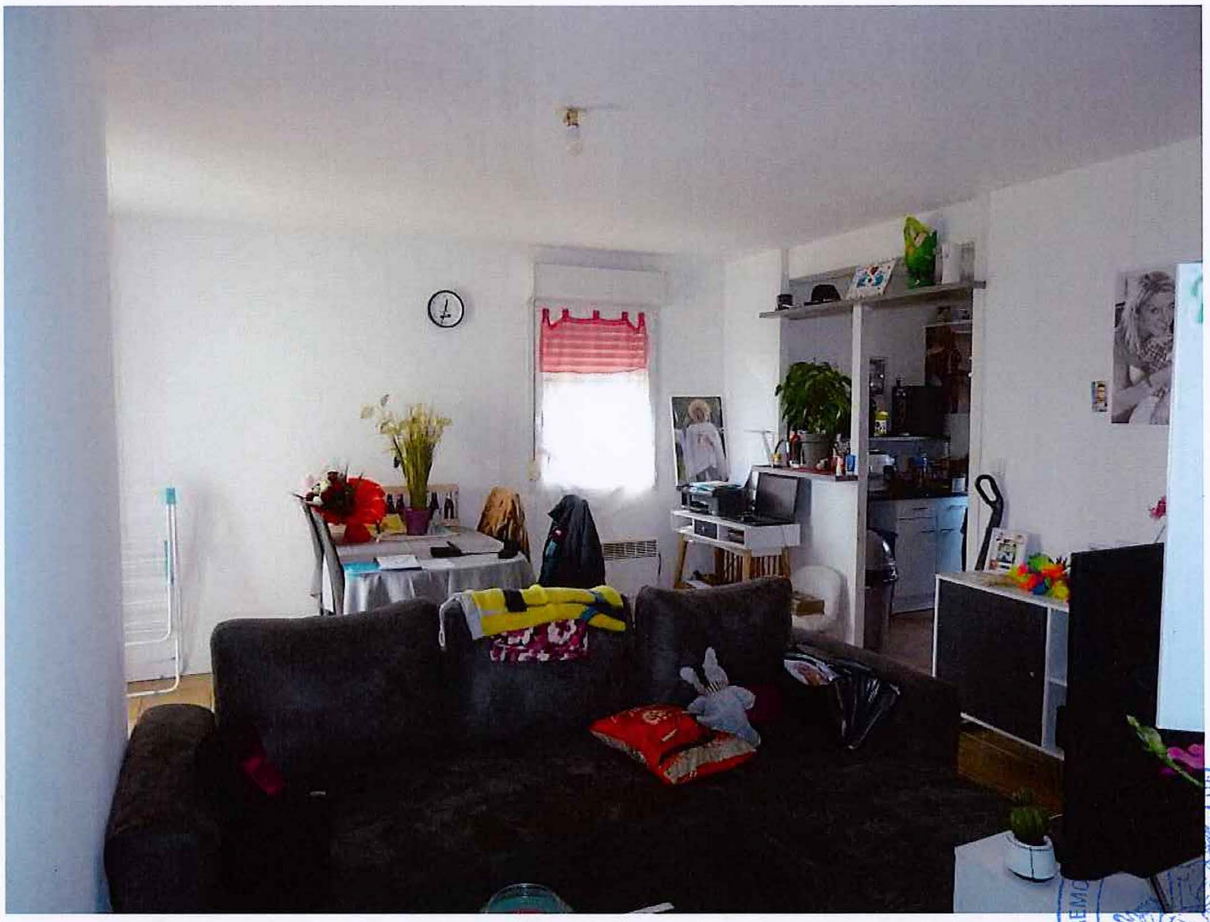

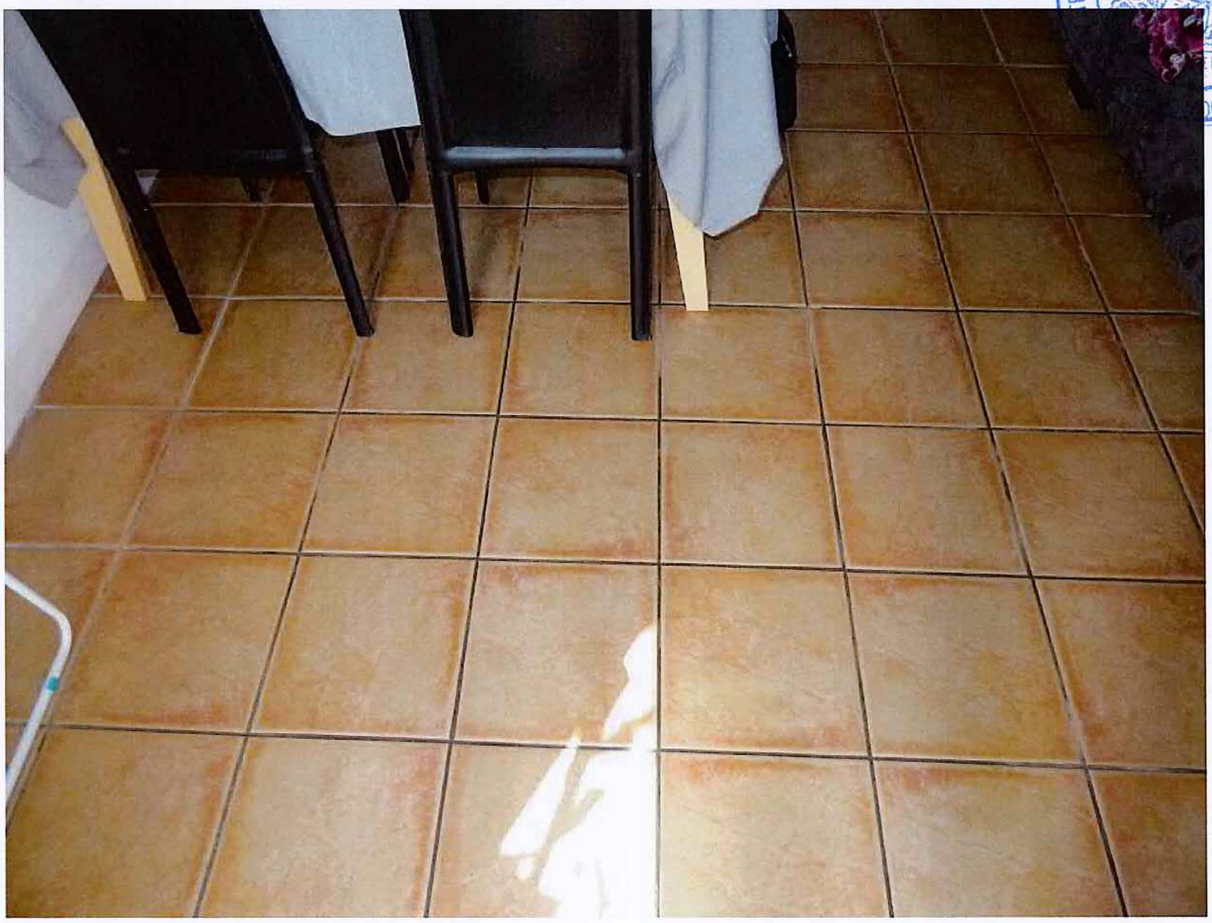

BALCON

- Le sol est une chape à l'état brut.
- Les murs sont crépis.

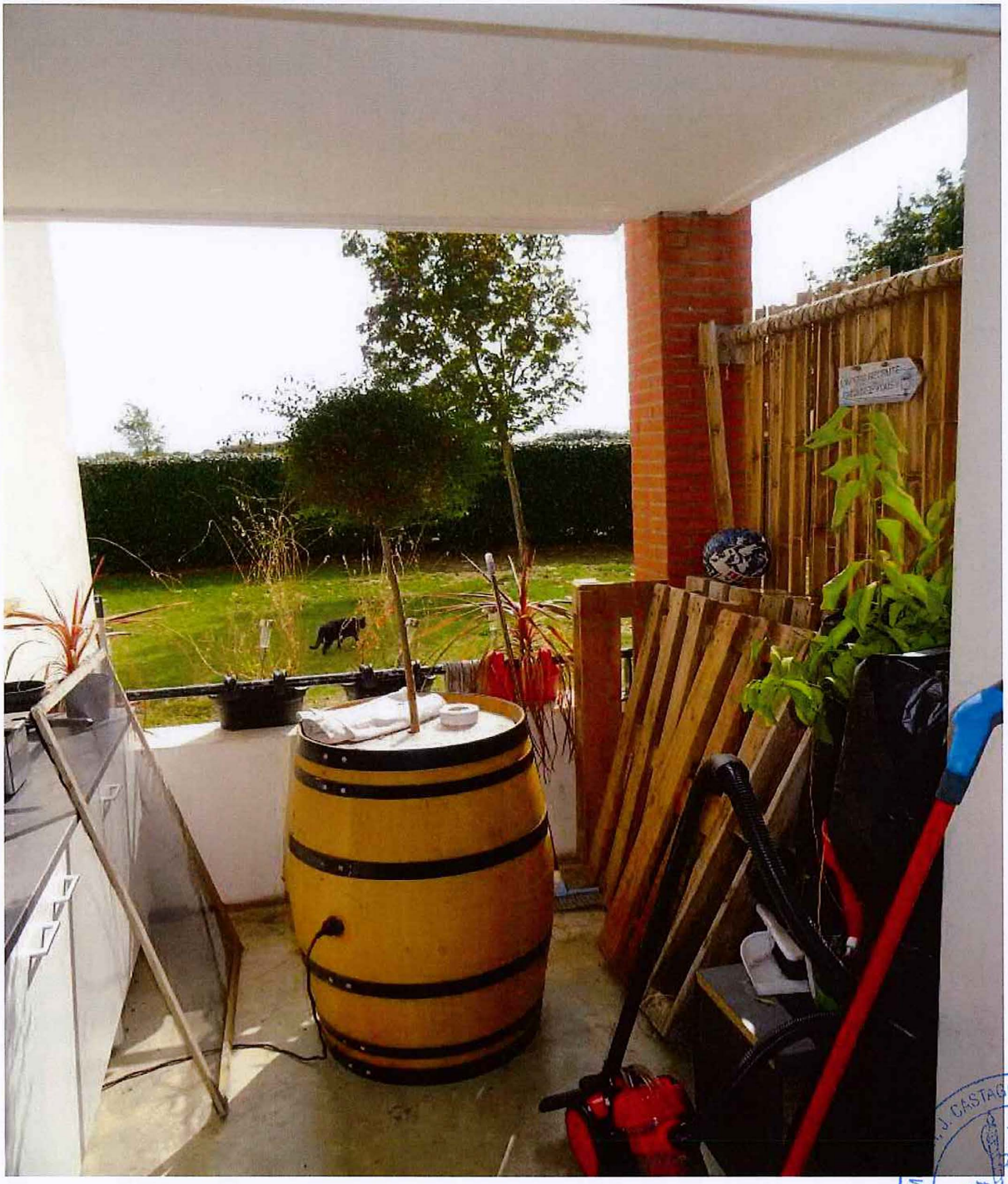

SCP V. TREM... J. CASTAGNÉ, Huissiers de Justice associés
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
82000 MONTAUBAN

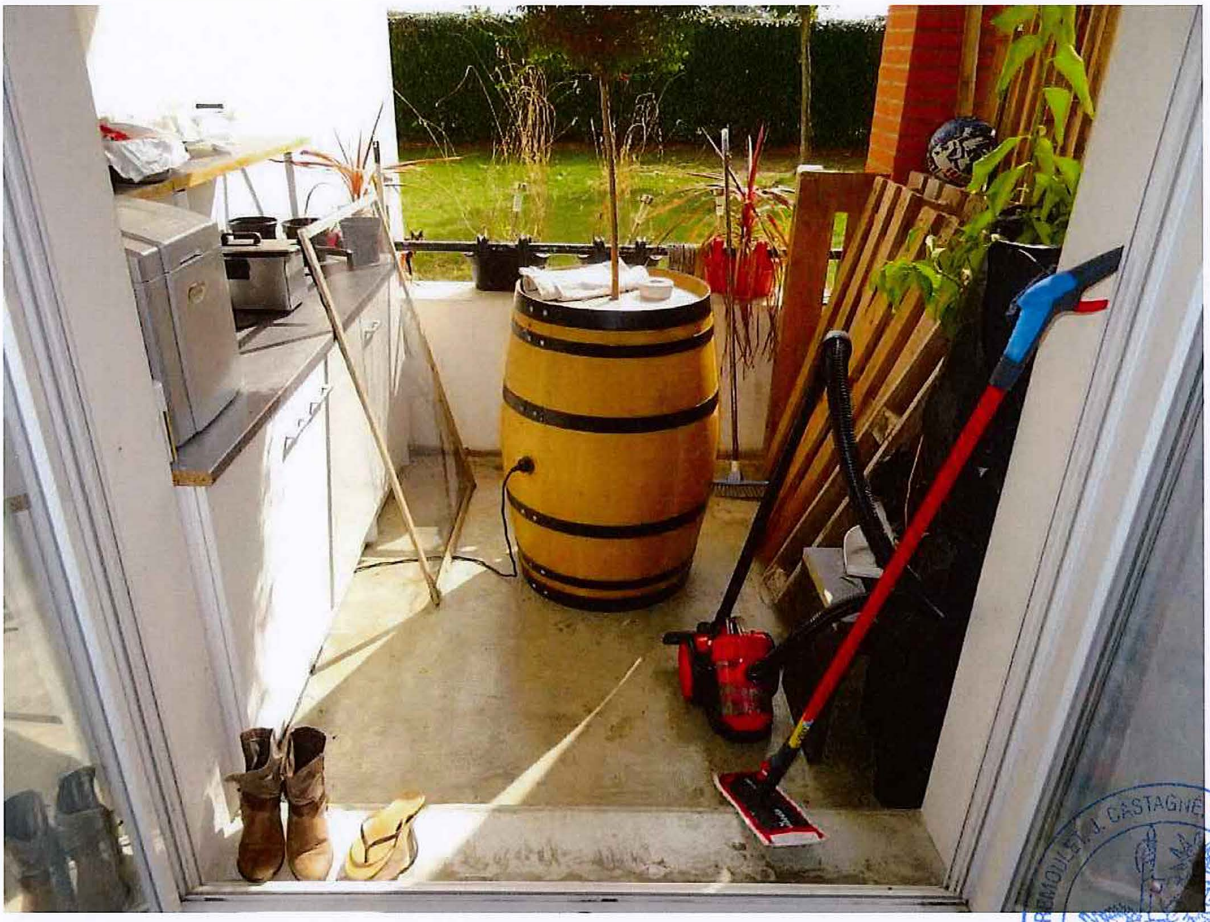

CUSINE

- Le sol est en carrelage et les plinthes sont en bois.

- Les murs et le plafond sont en gouttelettes blanches.

- La cuisine est équipée d'un plan de travail avec évier inox un seul bac avec un meuble en dessous, d'une plaque de cuisson de marque BEKO, d'un ensemble de meubles hauts, d'une hotte de marques SILTAL, d'un convecteur électrique de marque AIRELEC ainsi que d'une VMC.

- La cuisine prend jour par une fenêtre simple battant double vitrage sécurisée par un volet roulant.

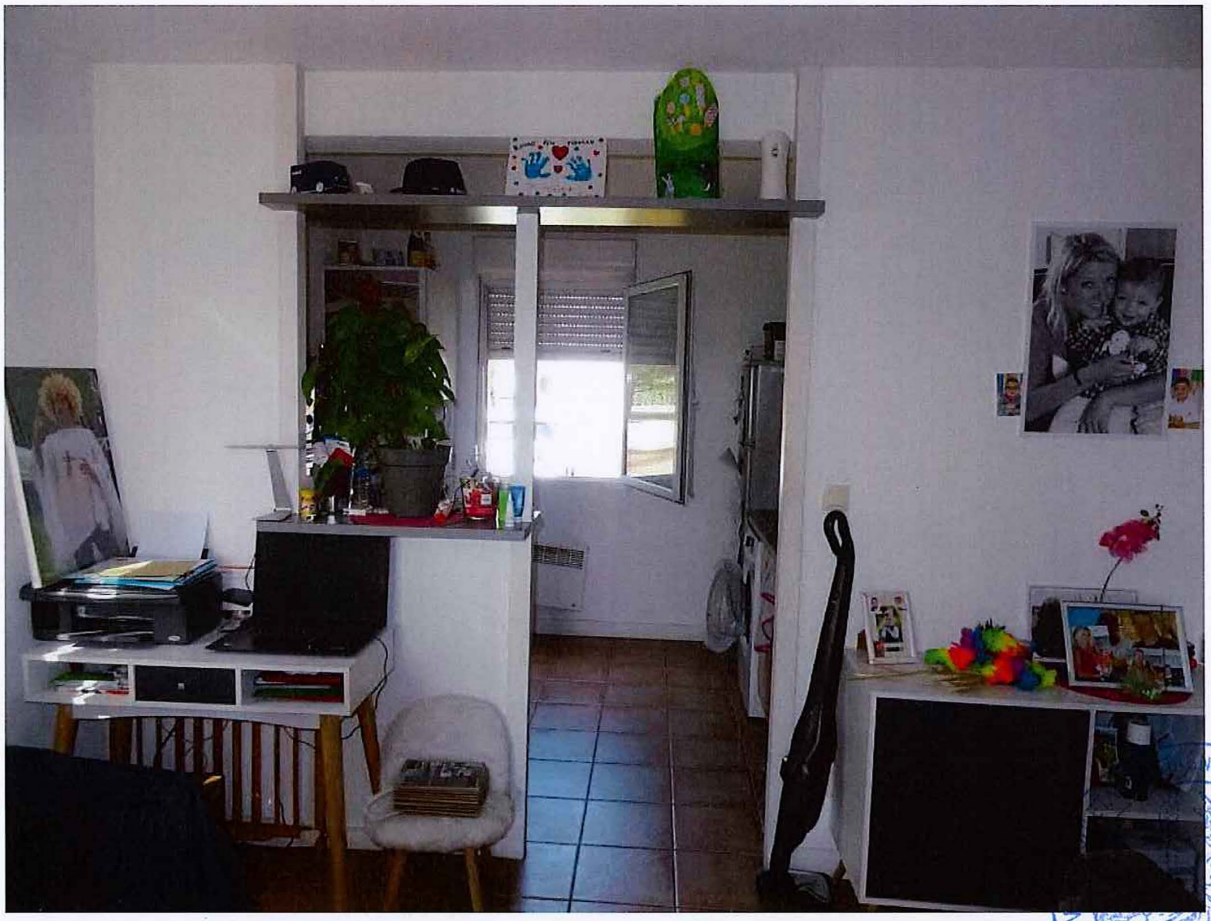

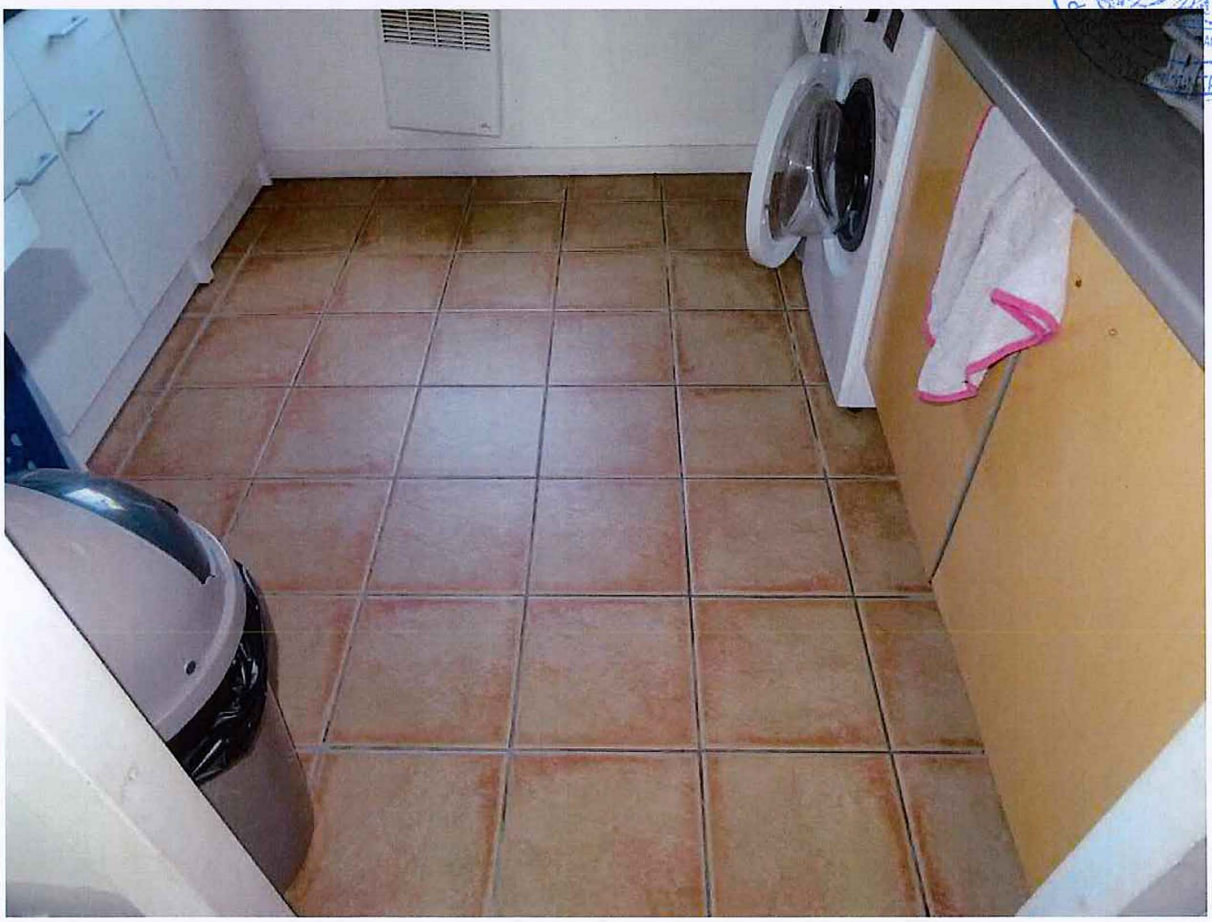

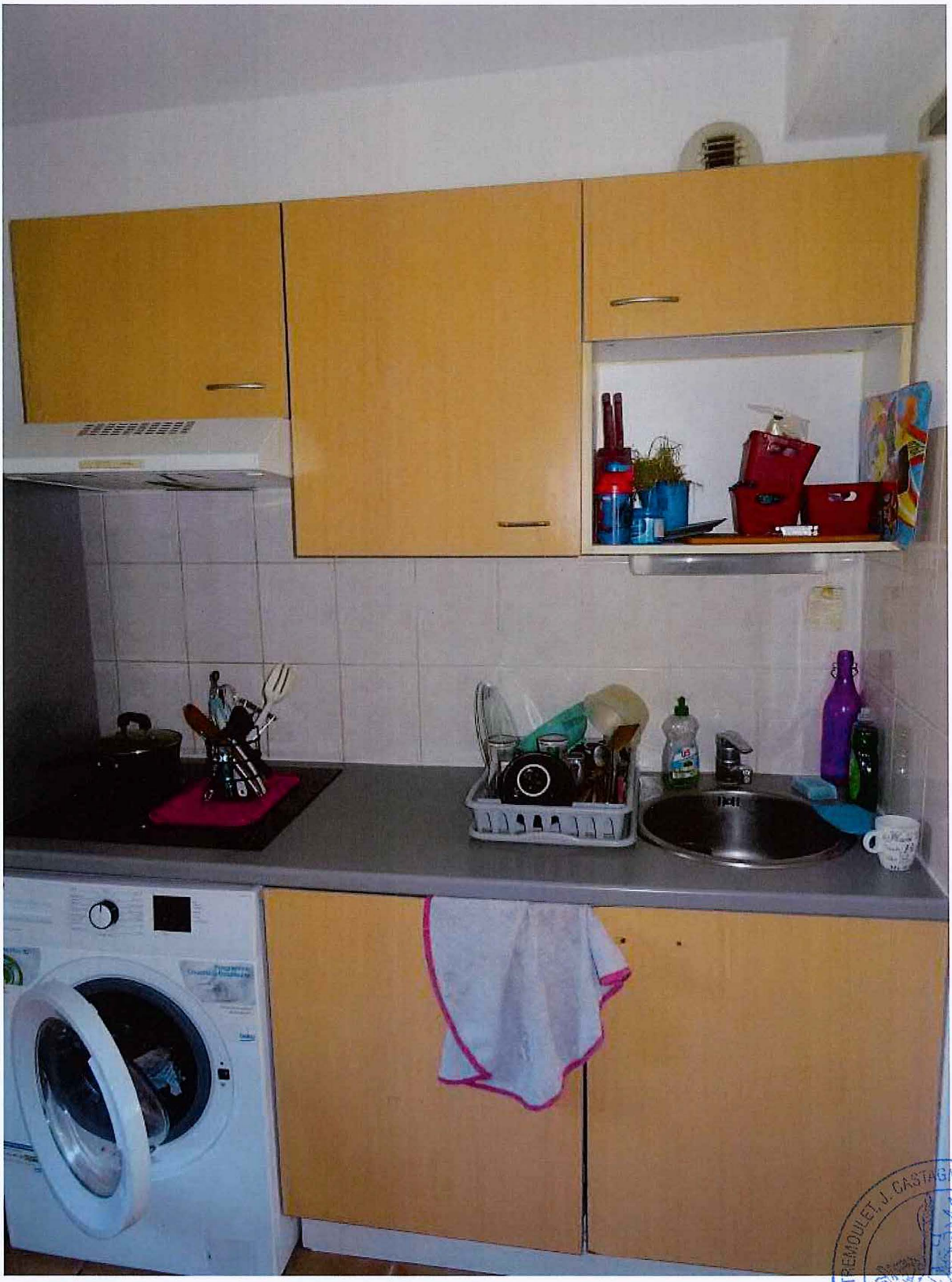

SCP V. TREMOULET, J. CASTAGNÉ, Huissiers de Justice Associés
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
82000 MONTAUBAN

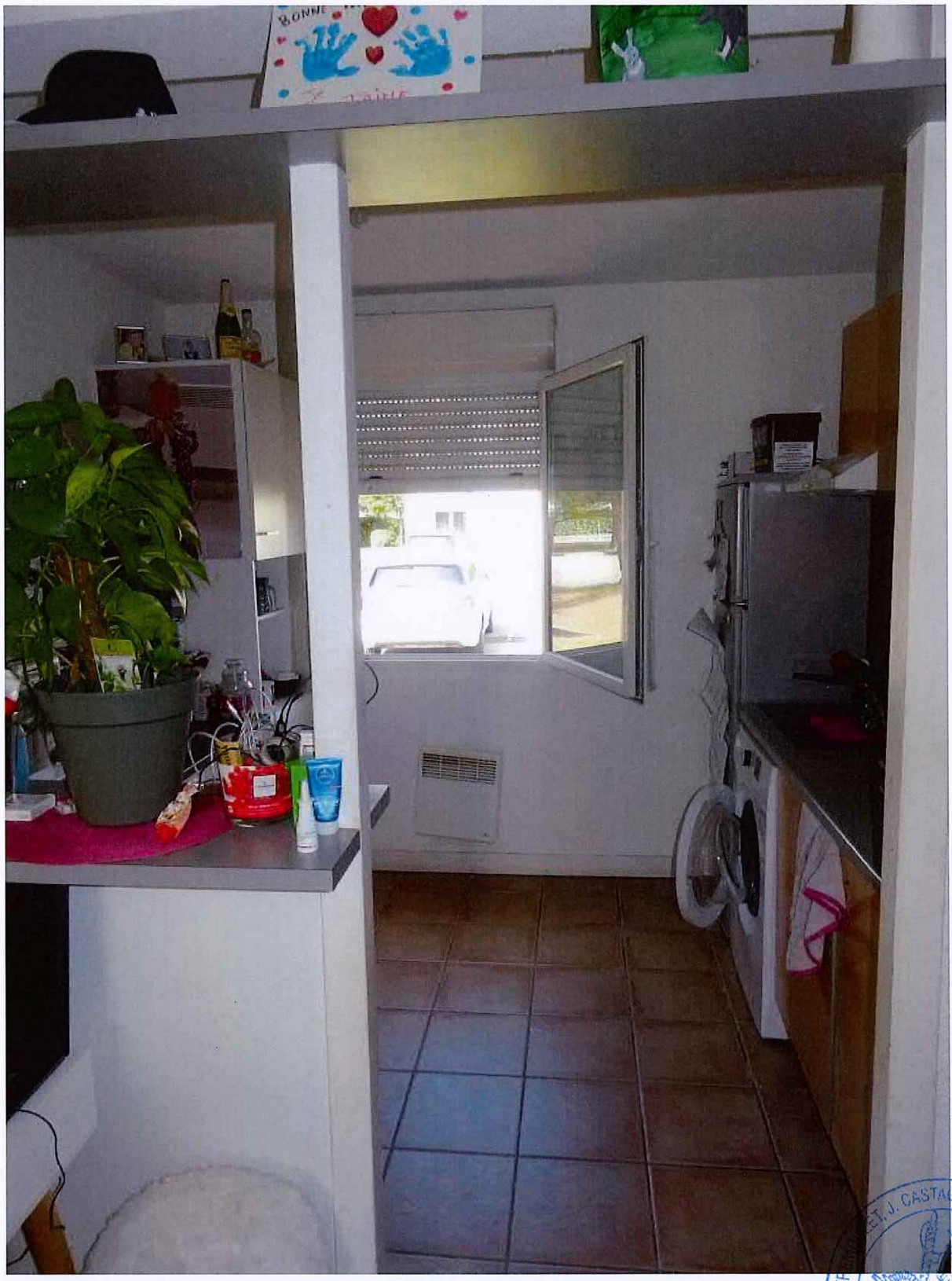

DÉGAGEMENT COIN NUIT

- Le sol est en carrelage.
- Les plinthes sont en bois.
- Les murs et le plafond sont en gouttelettes blanches.

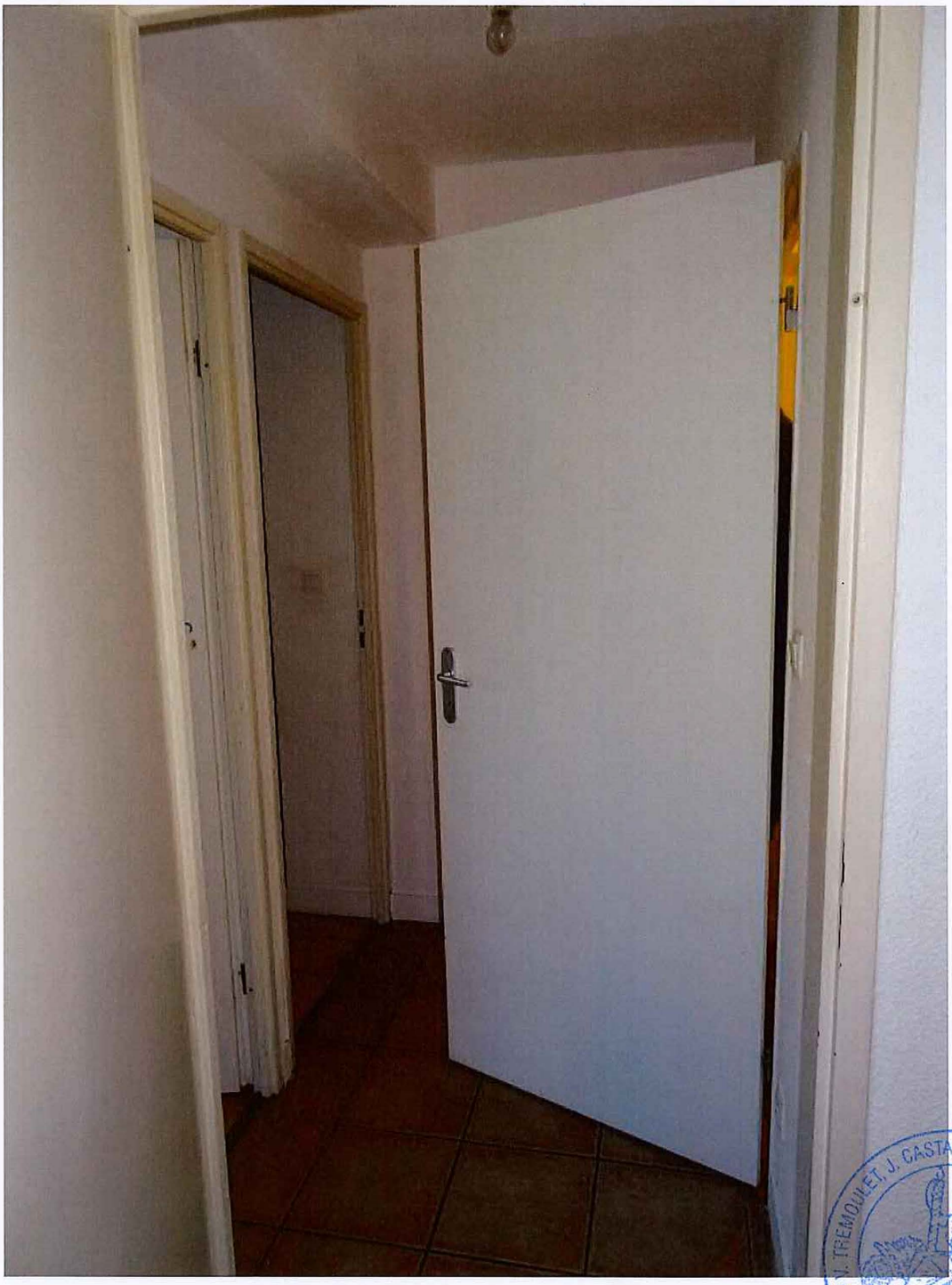

SCP J. TREMOULET, J. CASTAGNÉ, Huissiers de Justice associés
82000 MONTAUBAN

SCP V. TREMOULET J. CASTAGNÉ, Huissiers de justice associés
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
82000 MONTAUBAN

PREMIERE CHAMBRE

- La première porte sur le pan de mur latéral gauche donne accès à une première chambre.
- Le sol est en lino.
- Les murs et le plafond sont en gouttelettes.
- La chambre est équipée d'un convecteur électrique de marque AIRELEC.
- La pièce prend jour par une fenêtre double battants, double vitrage.
- Je note la présence d'un placard à portes coulissantes composé d'un côté penderie et d'un côté étagère.

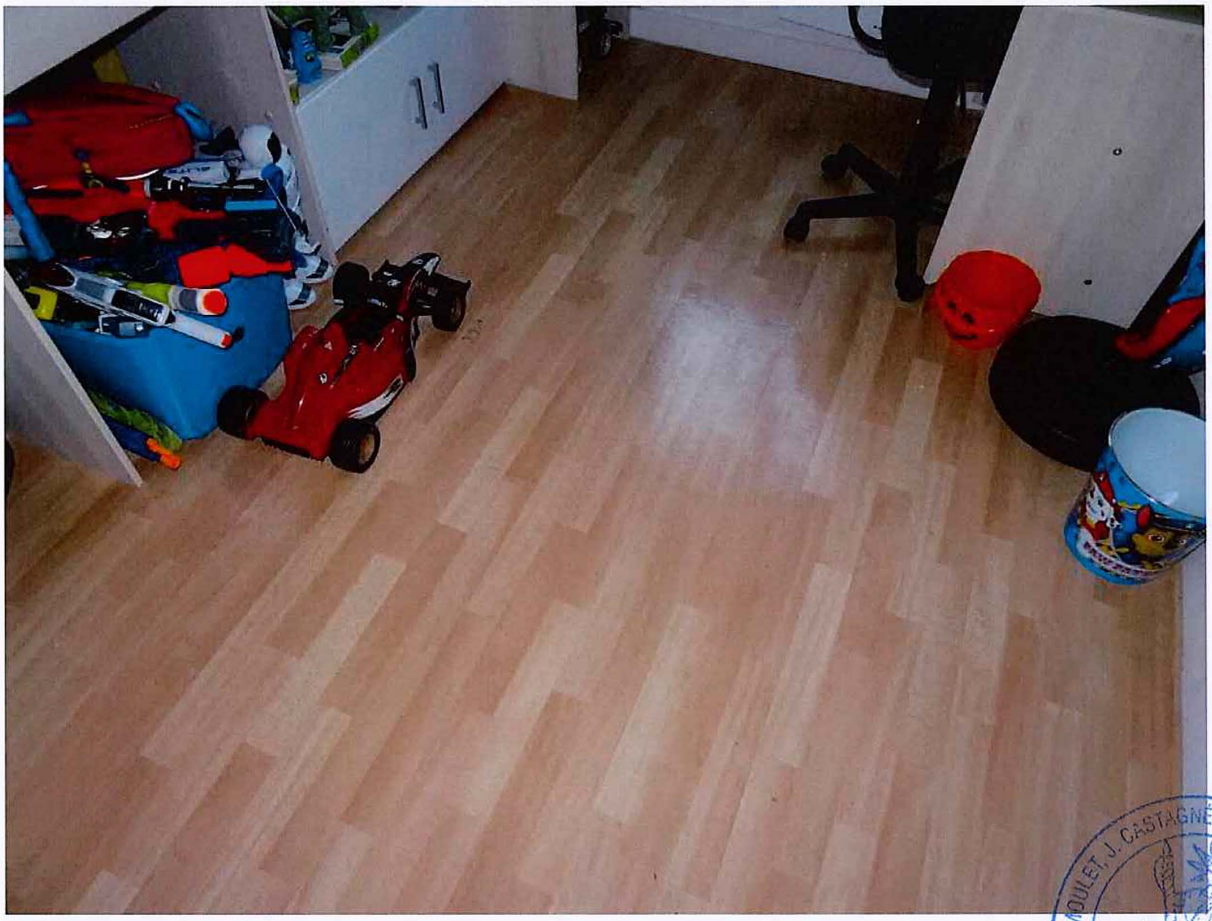

SCP V. TREMOULET, J. CASTAGNÉ, Huissiers de Justice associés
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
82000 MONTAUBAN

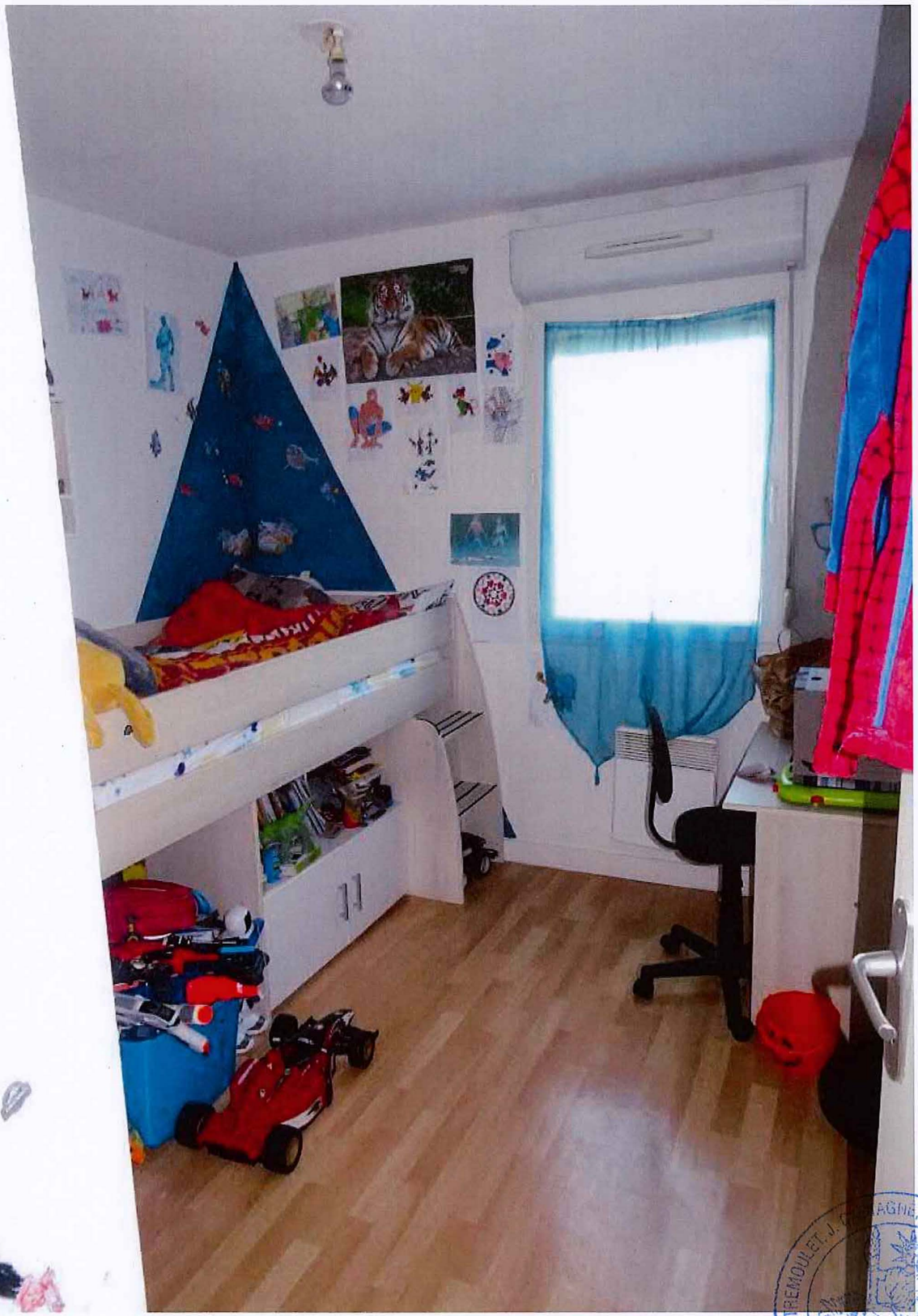

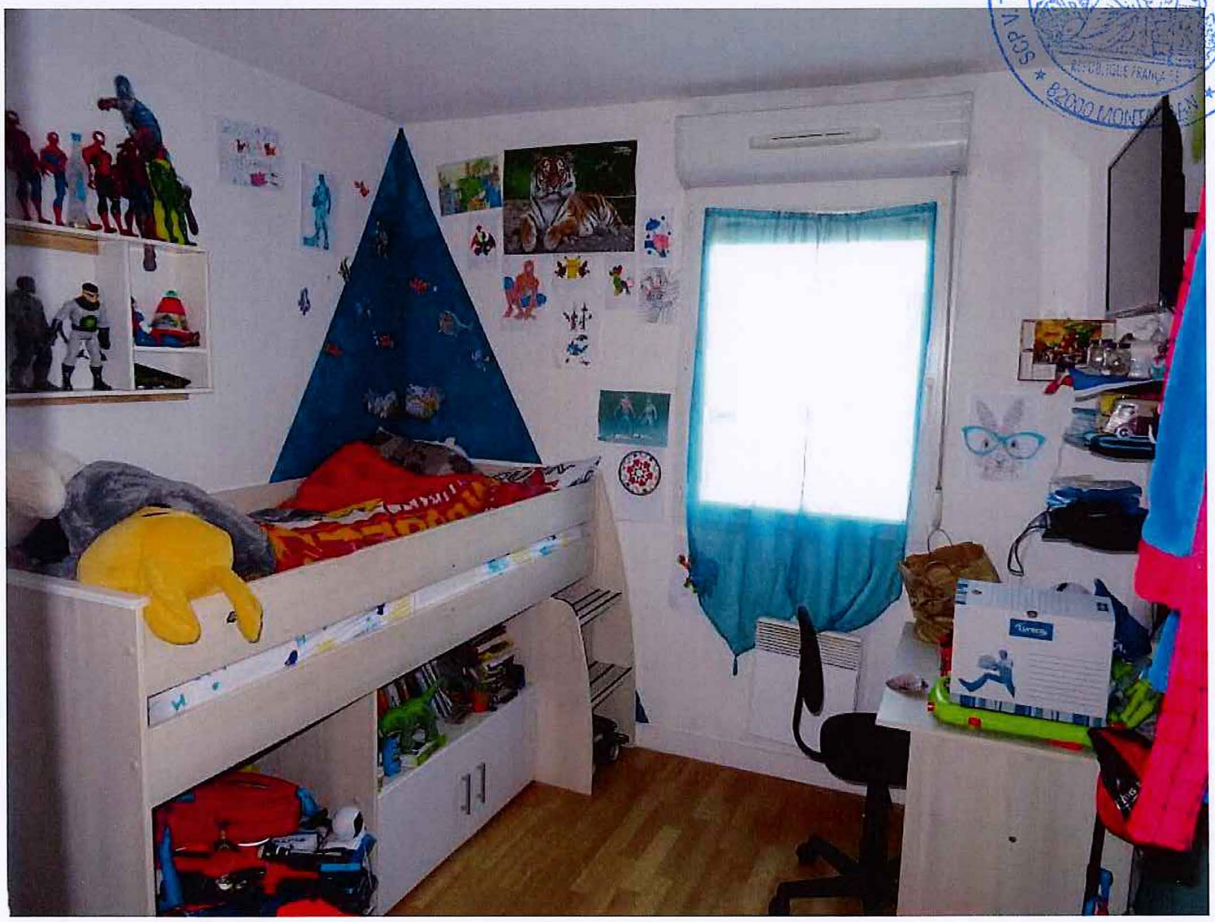

DEUXIEME CHAMBRE

- La deuxième porte située sur le pan de mur latéral gauche donne accès à une seconde chambre.
- Le sol est en lino.
- Les plinthes sont en bois.
- Les murs et le plafond sont en gouttelettes blanches.
- La pièce prend jour par une fenêtre un seul battant, double vitrage.
- La chambre est équipée d'un convecteur électrique de marque AIRELEC.
- Je note la présence d'un placard à portes coulissantes composé d'un côté penderie et d'un côté étagère.

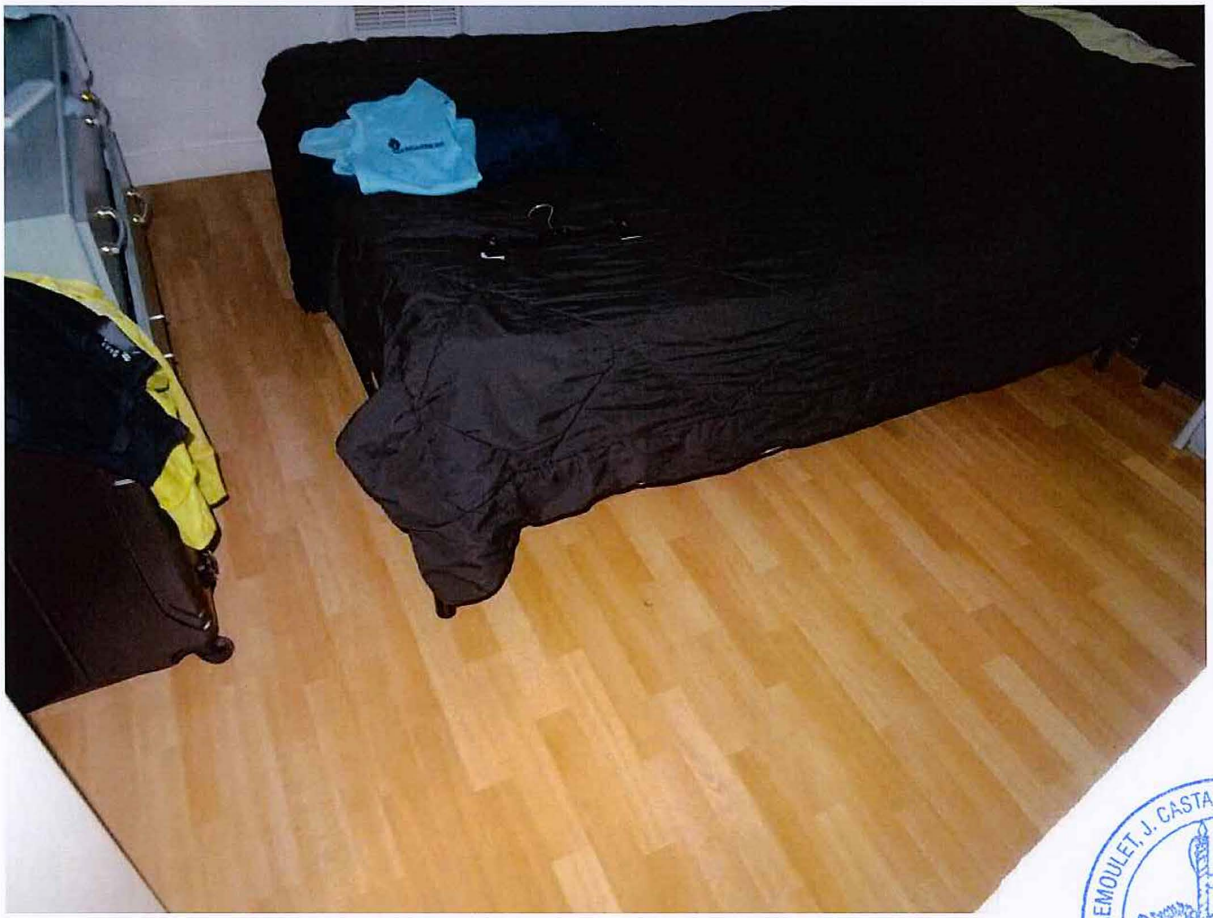

SCP V. TREMOULET, J. CASTAGNÉ, Huissiers de Justice associés
82000 MONTAUBAN

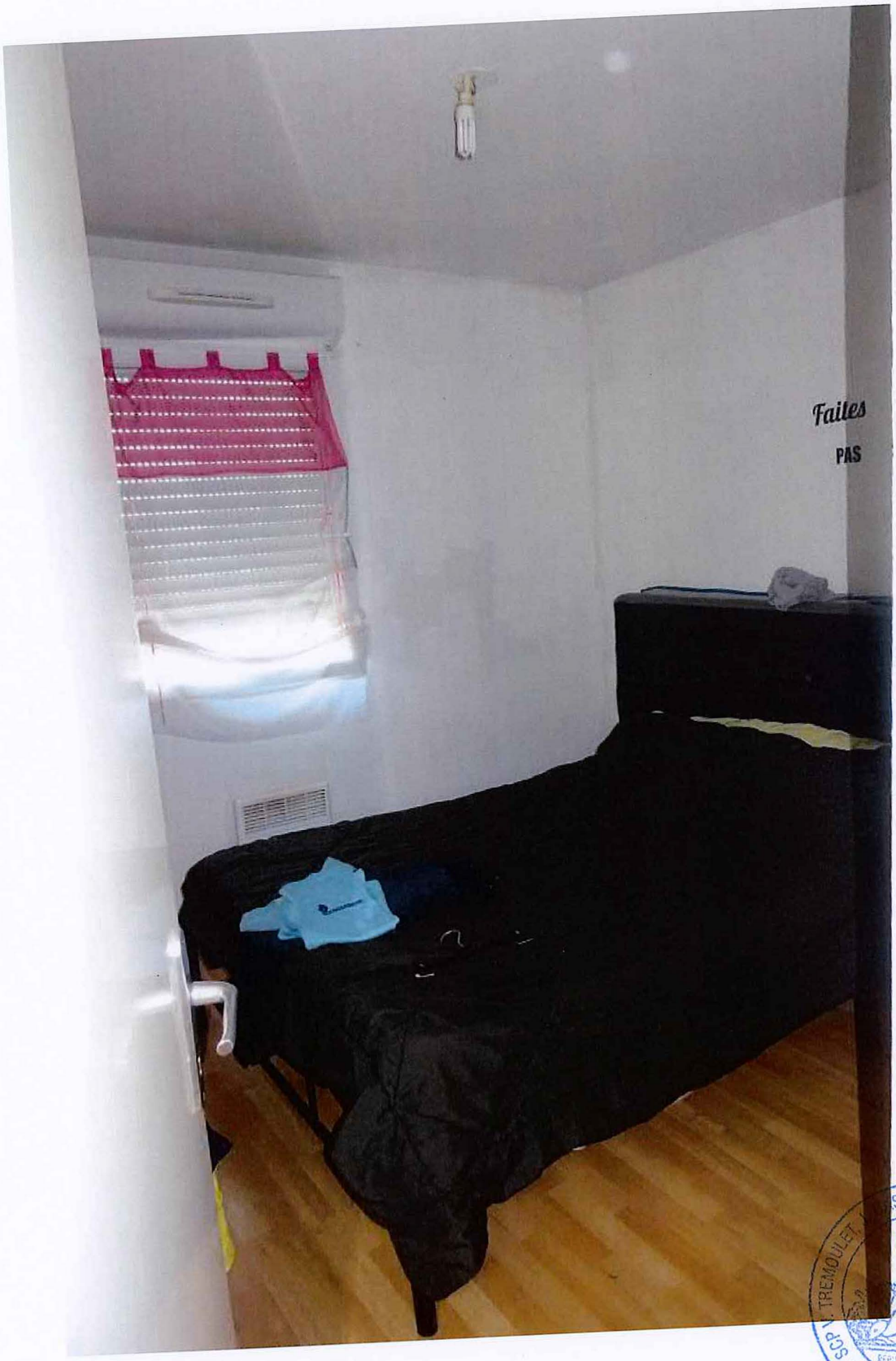
Faites
PAS

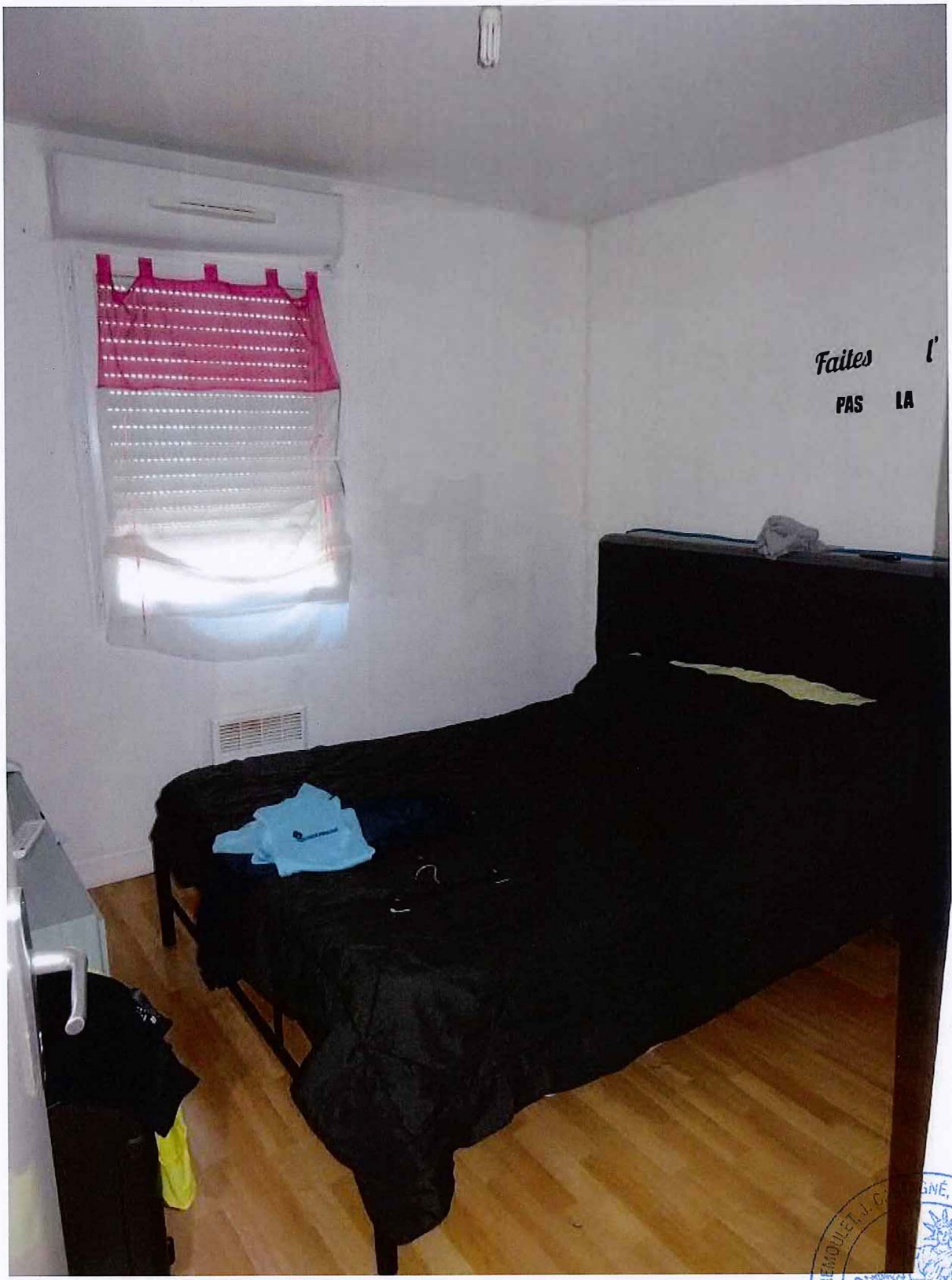
Faites l'
PAS LA

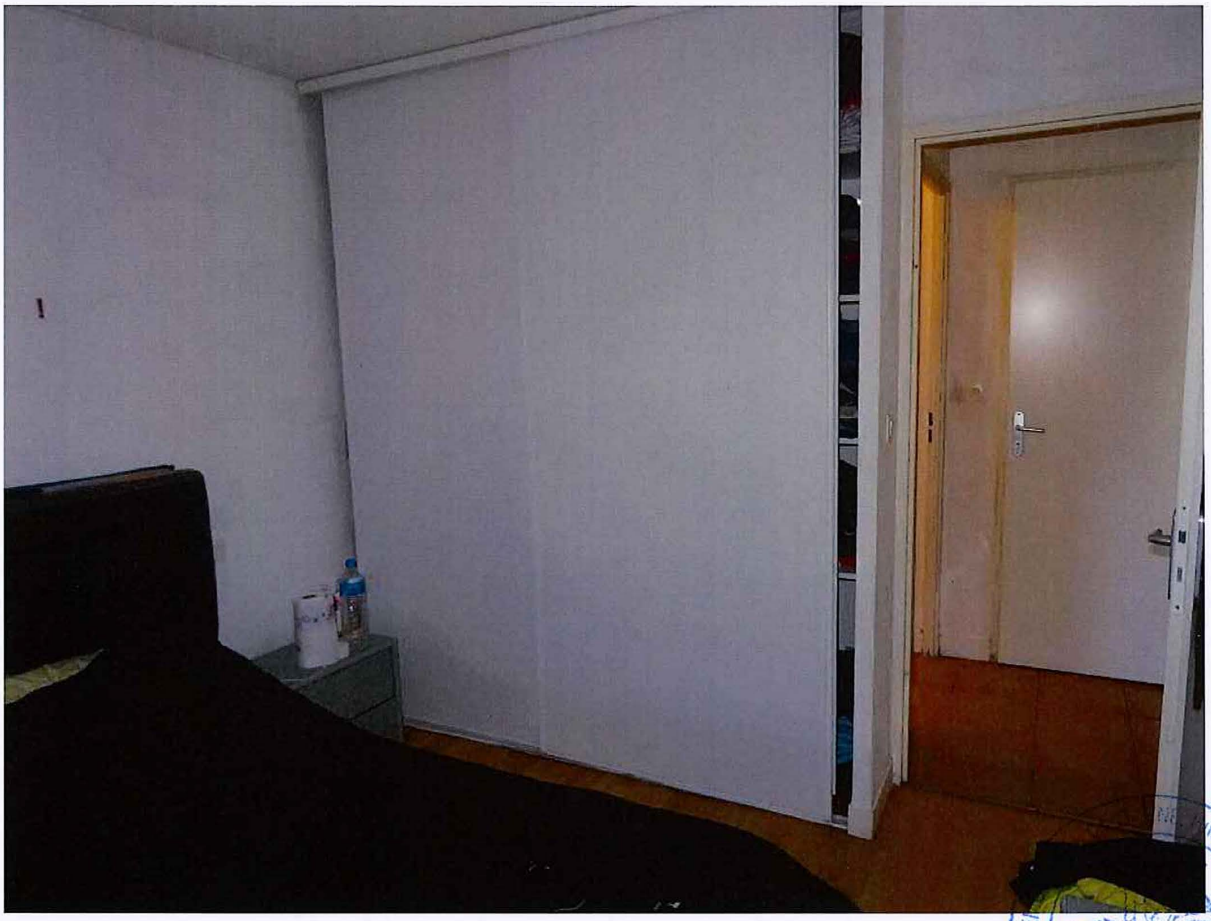

TOILETTES

- Le sol est en carrelage.
- Les plinthes sont en bois.
- Les murs et le plafond sont en gouttelettes blanches.
- La pièce est équipée d'un toilette, d'une VMC et d'un chauffe-eau de marque THERMOR.

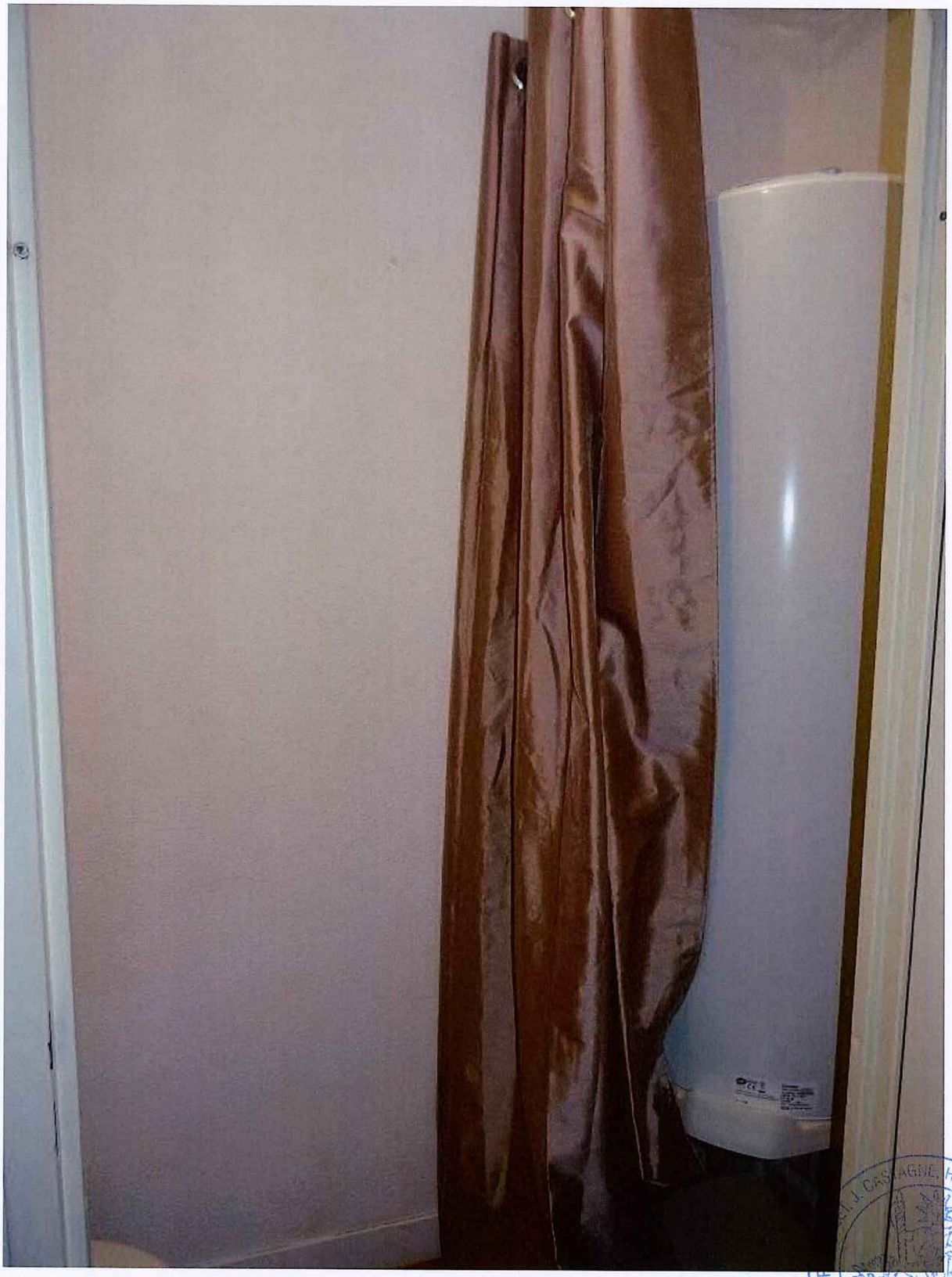

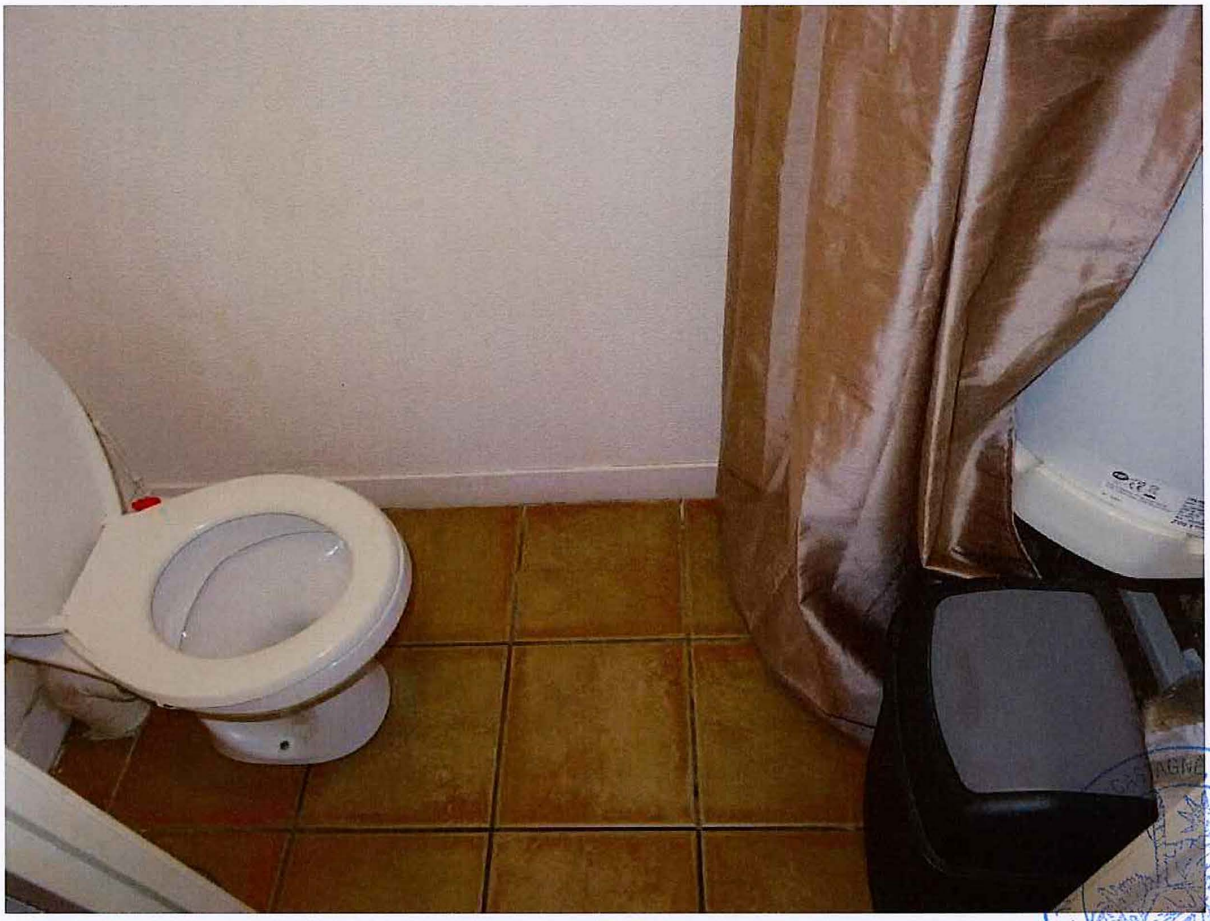

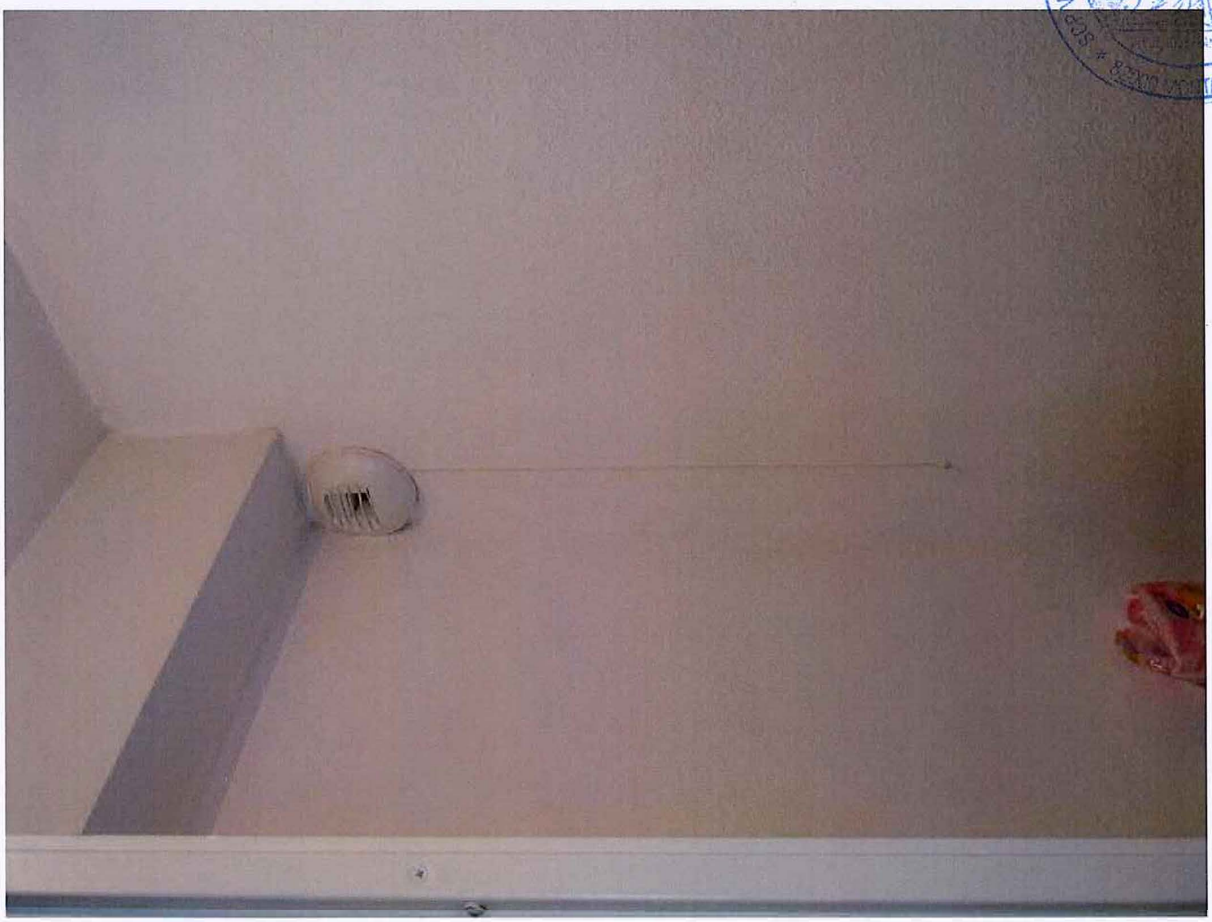

SALLE DE BAIN

- La porte de face depuis l'accès du séjour donne accès à une salle de bain.
- Le sol est en carrelage.
- Les murs et le plafond sont en gouttelettes blanches et j'observe la présence d'un bandeau de faïence murale.
- La pièce est équipée d'un meuble vasque surplombé par un miroir et un bandeau lumineux, d'un convecteur électrique de marque AIRELEC, d'une baignoire, d'une VMC.

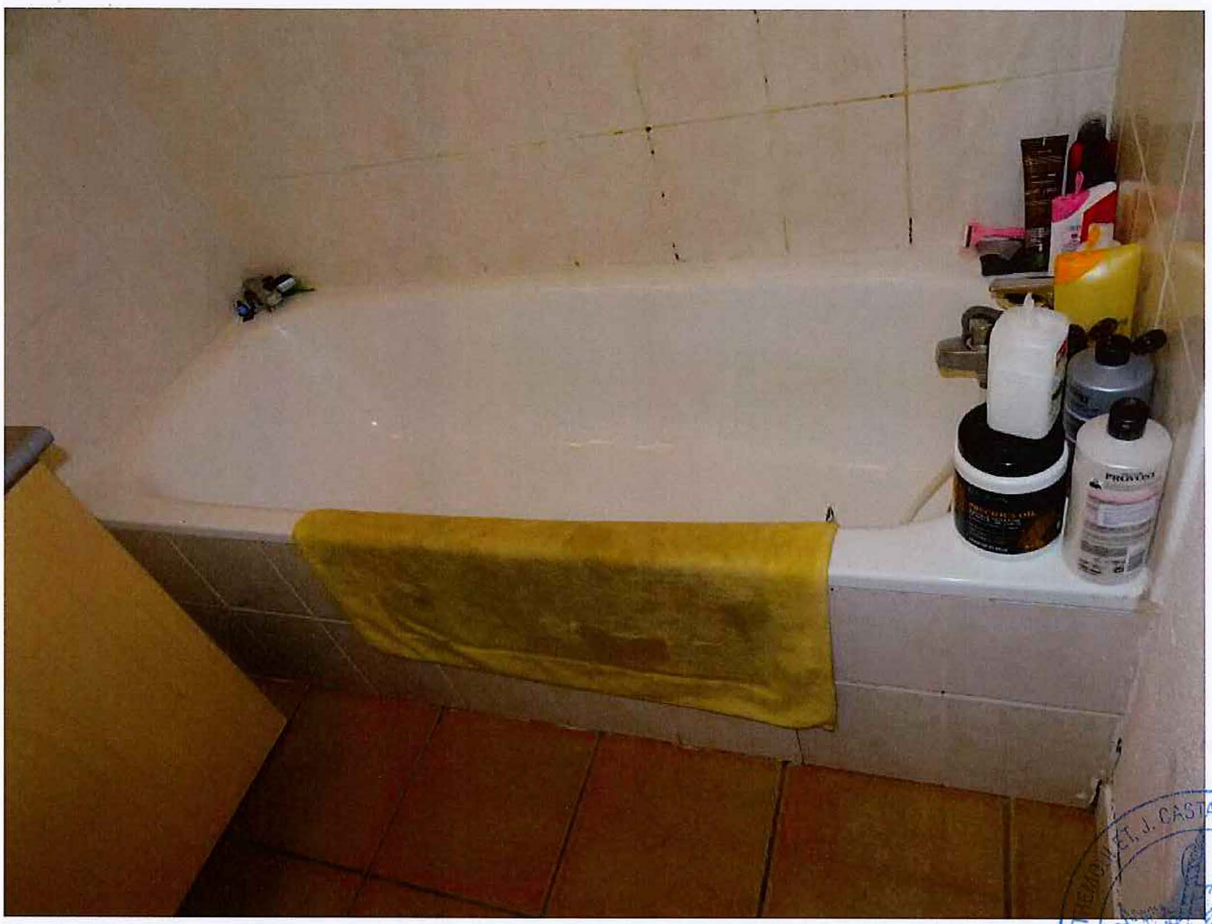

SCP V. REMOUVEL J. CASTAGNÉ, Huissiers de Justice associés
82000 MONTAUBAN
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

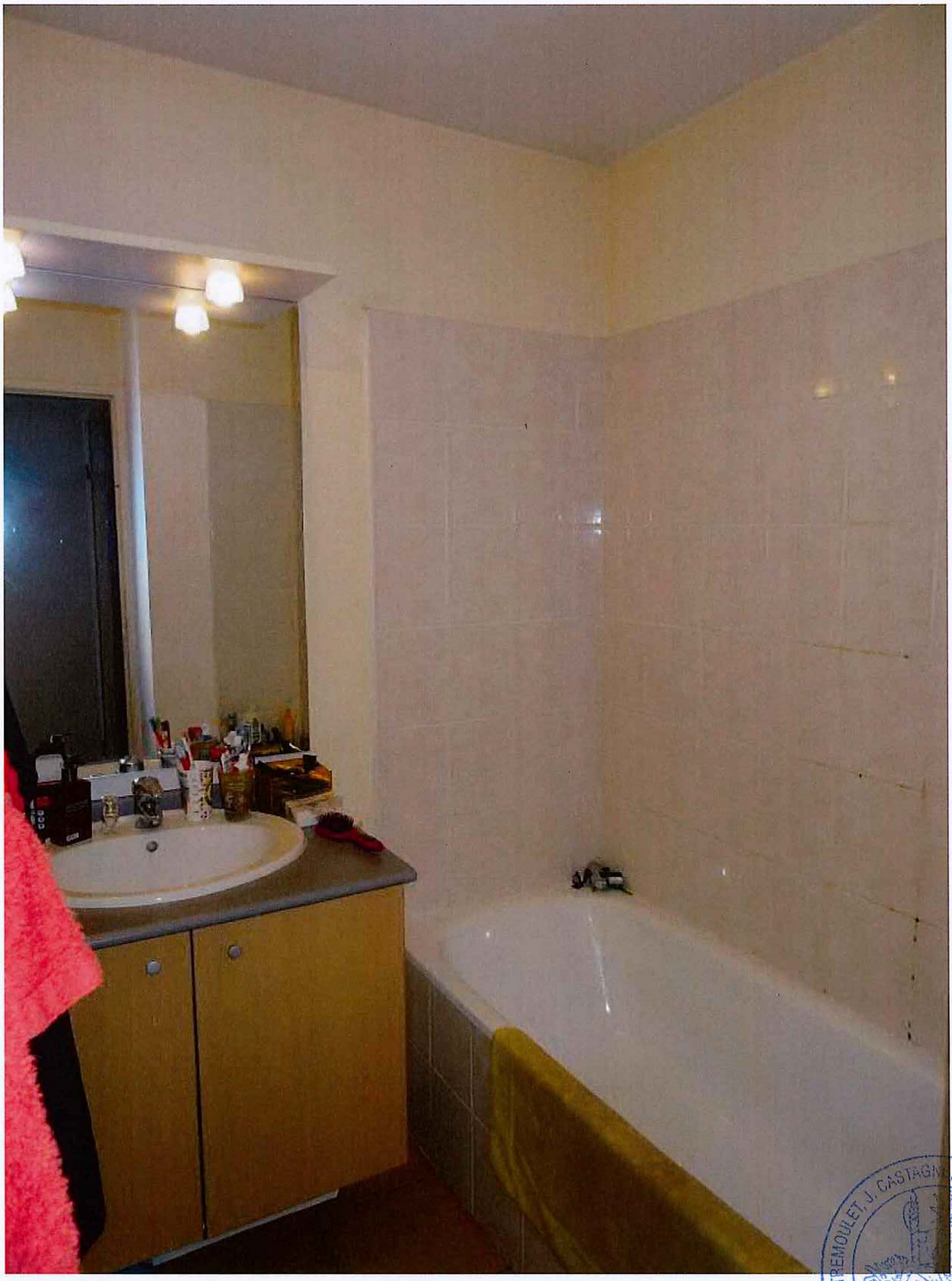

SCP V. TREMOULET, J. CASTAGNE, Huissiers de Justice associés
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
82000 MONTAUBAN

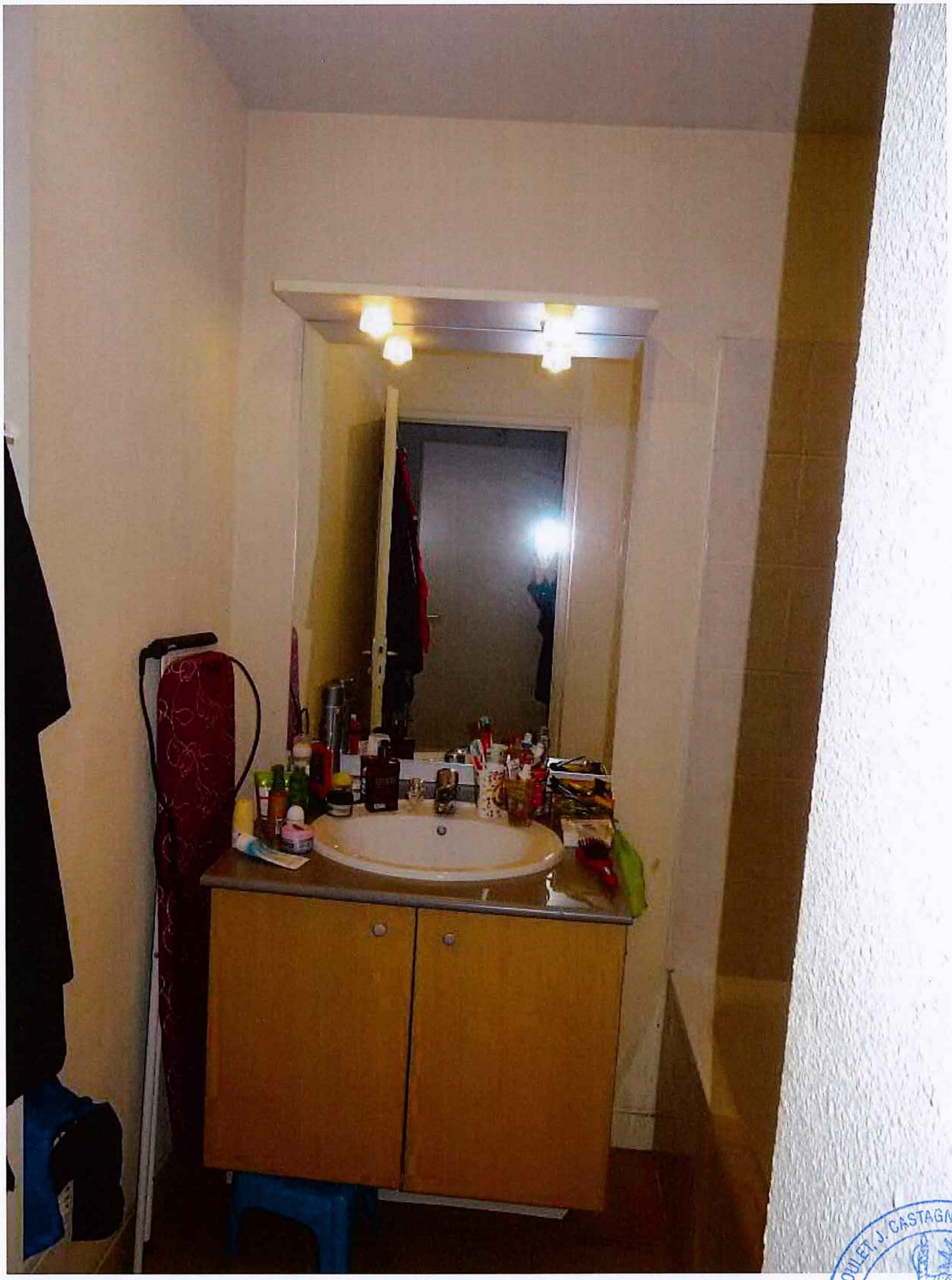

SCP V. TREMOULET, J. CASTAGNÉ, Huissiers de Justice associés
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
82000 MONTAUBAN

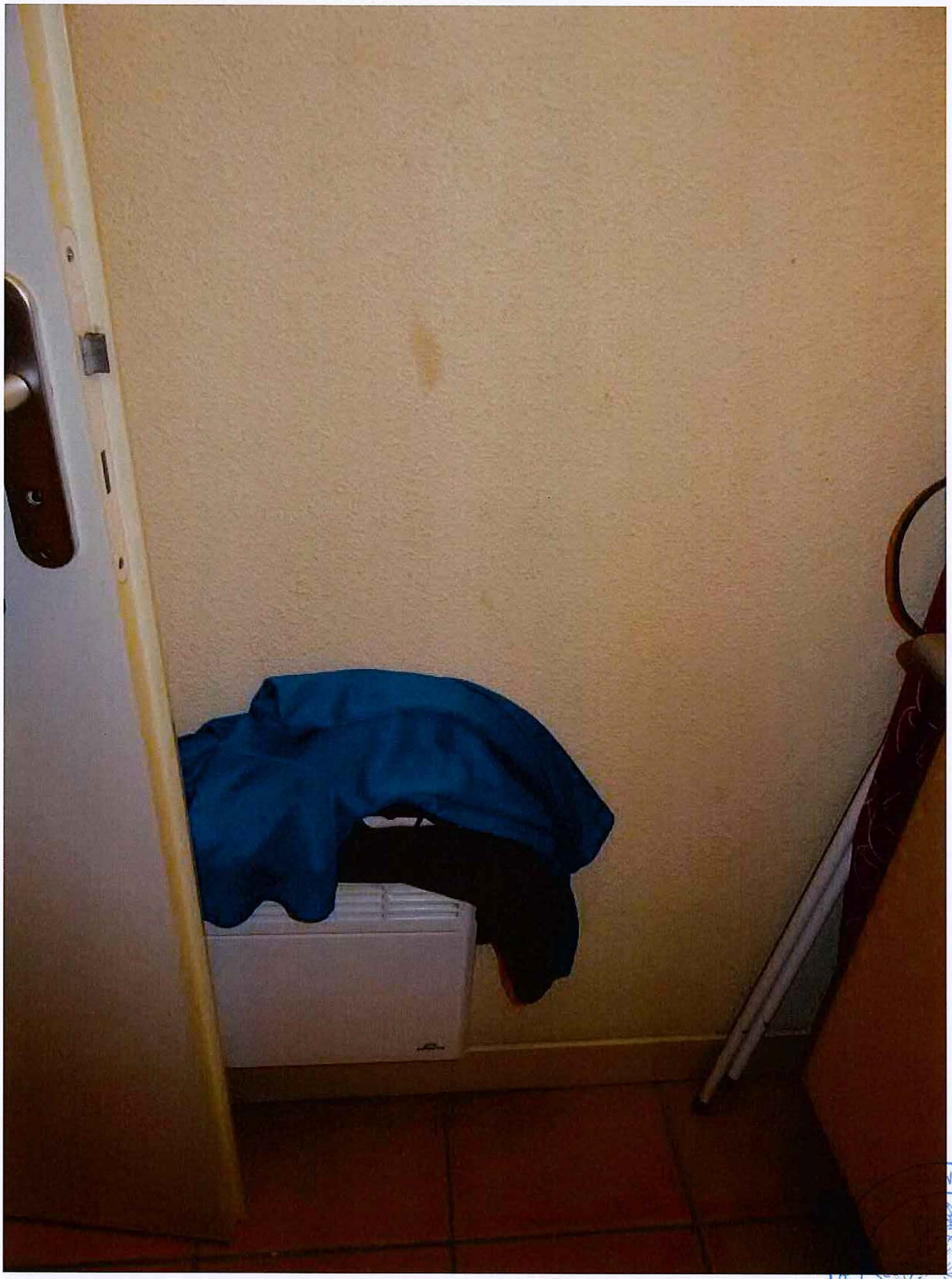

RESIDENCE ET ENTRÉE DE L'IMMEUBLE

La résidence qui est sécurisée est équipée d'une salle de sport et d'une piscine.

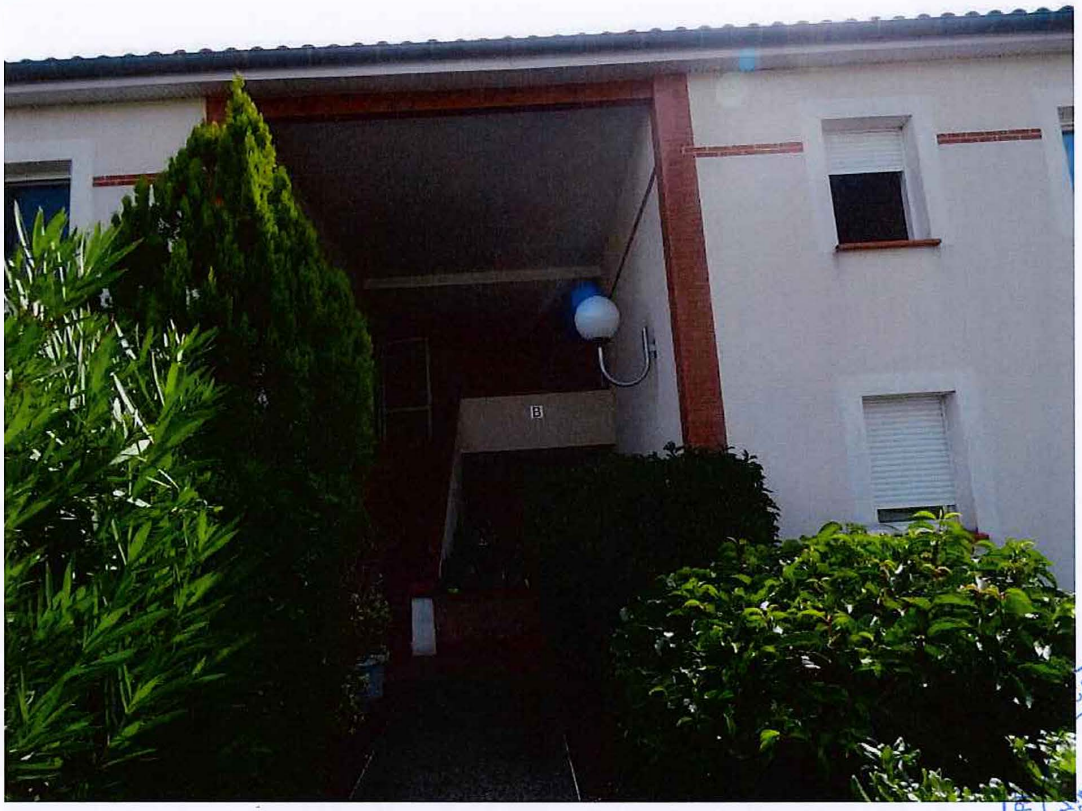
B

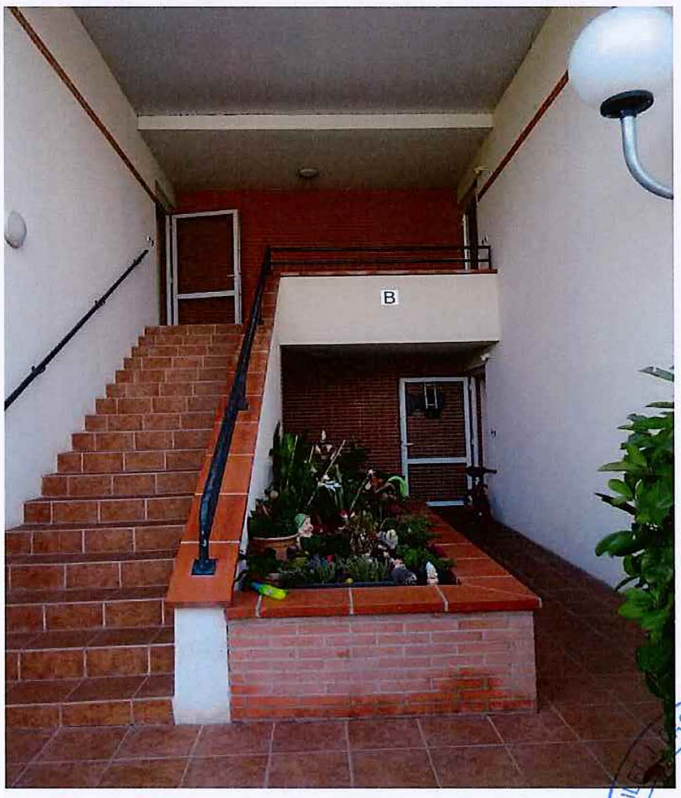
B

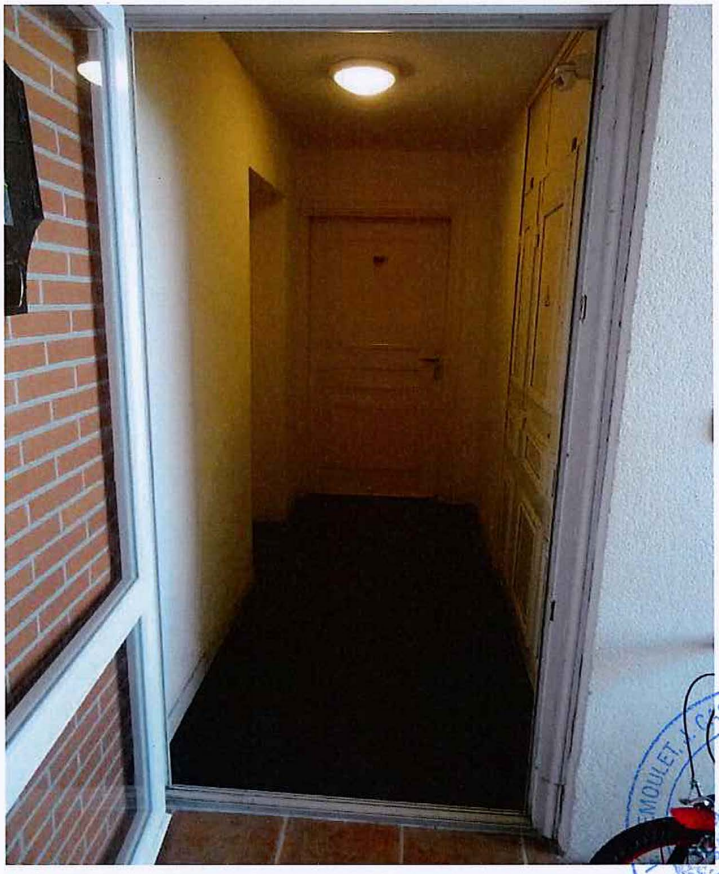

PARKING

Je constate la présence des deux places de parking située en face de l'entrée du bâtiment B.

Telles sont les déclarations que j'ai reçues, les constatations que j'ai pu faire, de tout quoi, j'ai fait et dressé le présent procès-verbal descriptif les jour, mois et an que dessus,

POUR SERVIR ET VALOIR CE QUE DE DROIT –

DONT PROCES VERBAL

<u>ANNEXES</u>

- Extrait du plan cadastral.
- Contrat de location

RELEVE DE PROPRIETE

ANNEE DE MAJ 2018 DEP DIR 82 0 COM 134 NEGREPELISSE TRES 019 RELEVE DE PROPRIETE NUMERO COMMUNAL M00405

Propriétaire MBG4WC
12 RUE DE LA CLAUTRE 07300 MAUVES

PROPRIETES BATIES

DESIGNATION DES PROPRIETES						IDENTIFICATION DU LOCAL									EVALUATION DU LOCAL								
AN	SEC	N°PLAN	C PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N°PORTE	N°INVAR	S TAR	M EVAL	AF	NAT LOC	CAT	RC COM IMPOSABLE	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TX OM	COEF	RC TEOM
11	ZI	447		23	AV VICTOR HUGO	0250	B	01	00	01004	0129529 L	134A	C	H	AP	4	934							P		934
												134A		H		A	50									50
												134A		H		A	50									50

001 LOT 0000012 208 / 10000
001 LOT 0000067 6 / 10000
001 LOT 0000068 6 / 10000

R EXO 0 EUR R EXO 0 EUR
REV IMPOSABLE COM 1034 EUR COM DEP
R IMP 1034 EUR R IMP 1034 EUR

PROPRIETES NON BATIES

DESIGNATION DES PROPRIETES														EVALUATION								LIVRE FONCIER
AN	SECTION	N°PLAN	N°VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N°PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	%EXO TC	Feuillet
							R EXO			0 EUR				R EXO	0 EUR					
		HA A CA	REV IMPOSABLE		0 EUR	COM								TAXE AD						
CONT		0					R IMP			0 EUR				R IMP	0 EUR			MAJ TC		0 EUR

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

CONTRAT DE LOCATION

DE TROIS ANS

Pour locaux d'habitation

Loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 modifiée par la loi n° 94-624 du 21 juillet 1994

Le présent contrat de location est composé :
- des conditions particulières et spécifiques de la présente location
- des conditions générales qui lui sont applicables
- des annexes

Entre les soussignés, ci-après dénommés, « LE BAILLEUR » et « LE LOCATAIRE »
Il a été fait et convenu ce que qui suit :

CONDITIONS PARTICULIERES

LE BAILLEUR

XXX

(Personne physique ou société civile de famille ou indivision : nom et domicile - personne morale : dénomination et siège social)

Représenté par son mandataireSAS ELIENCE au capital social de 45 000€, 2 rue Paul Verlaine 31200 Toulouse, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de TOULOUSE sous le numéro 410 796 221, titulaire de la carte professionnelle en matière de transaction, gestion immobilière et syndic n° CPI 3101 2016 000 005 577 (CCI de TOULOUSE). Garantie Transaction à hauteur de 11000€ / Garantie Gestion à hauteur de 5875000€ / Garantie Syndic à hauteur de 2380000€ souscrite auprès de CEGC. 16 rue Hoche - Tour Kupka B - TSA 39999 - 92919 LA DEFENSE CEDEX.

Régulièrement mandaté à cet effet,

LE LOCATAIRE

Monsieurx

Madame x

VL

OBJET DU CONTRAT DE LOCATION :

- Détermination du logement :

Type d'habitat : **Appartement** De type : **T3** Référencé Lot n° : **04**

Régime juridique de l'immeuble : **Copropriété** Période de construction : **Depuis 2005**

Situé Résidence : **CARRE MAUVE - AVENUE VICTOR HUGO 82800 NEGREPELISSE**

Situé Bâtiment : **B** Porte : **04** Etage : **RDC**

D'une surface de : **56,00 m²** environ comprenant une entrée, un séjour, une cuisine, une salle de bain, un wc et 2 chambres

La destination des locaux loués est à **usage exclusif d'habitation principale.**

DESIGNATION DES PARTIES PRIVATIVES ET EQUIPEMENTS DES LOCAUX LOUES :

- Equipements

Type de chauffage : Electrique Modalité de production de chauffage : Individuel

Eléments d'équipement du logement : Cuisine US équipée, Hotte, Plaques Electrique

Modalité de production d'eau chaude sanitaire : Individuel

- Dépendances / Autres / Parking:

Désignation : Parking Extérieur Simple Référence : 19 /N° Copro :67
Désignation : Parking Extérieur Simple Référence : 20 /N° Copro :68

Désignation : Balcon

DESIGNATION DES PARTIES ET EQUIPEMENTS DE L'IMMEUBLE A USAGE COMMUN :

Ascenseur : Non

Interphone : Non

Code d'entrée : Non

Antenne : Hertzienne

Piscine : Oui
Portail : Non
Autre :

Espace vert : Oui
Gardien : Non

DATE DE PRISE D'EFFET DU CONTRAT DE LOCATION :

Le contrat de location est conclu pour une **durée de 3 ans**
La **prise d'effet du bail** est fixée au **26/12/2016** et parviendra à **échéance** le **25/12/2019.**

M. GL JL

Les honoraires des personnes mandatées pour effectuer la visite du preneur, constituer son dossier et rédiger un bail sont partagés entre le bailleur et le preneur. Le montant toutes taxes comprises imputé au preneur pour ces prestations ne peut excéder celui imputé au bailleur et demeure inférieur ou égal à un plafond par mètre carré de surface habitable de la chose loue fixé par voir règlementaire et révisable chaque année, dans des conditions définies par décret. Ces honoraires sont dus à la signature du bail.

Les honoraires des personnes mandatées pour réaliser un état des lieux sont partagés entre le bailleur et le preneur. Le montant toutes taxes comprises imputé au locataire pour cette prestation ne peut excéder celui imputé au bailleur et demeure inférieur ou égal à un plafond par mètre carré de surface habitable de la chose loue fixé par voir règlementaire et révisable chaque année, dans des conditions définies par décret. Ces honoraires sont dus à compter de la réalisation de la prestation ».

La part des frais de l'agence partenaire incombant au locataire est fixée à : 472,97€

Conformément au décret n° 2014-890 du 1er aout 2014, en vigueur à la date de rédaction du bail, ce montant n'est pas supérieur au montant facturé au propriétaire et ni aux plafonds fixés comme suit :

Etat des Lieux : 3€/m²
Visite / Dossier / Bail : 12€/m² en zone très tendue (cf. zone A bis définie à l'article R.304-1 du code de la construction et de l'habitat)
10€/m² en zone tendue (cf. liste annexée au décret n° 2013-392 du 10 mai 2013)
8€/m² pour le reste du territoire

Les frais de renouvellement éventuel du présent bail seront établis selon le tarif de ELIENCE et également partagés par moitié entre le Bailleur et le Locataire conformément à la loi.
Les parties dispensent expressément le rédacteur des présentes, de procéder à leur enregistrement. Si celui-ci était rendu nécessaire, les droits et les frais de timbres seraient partagés par moitié entre les parties. S'il était requis par l'une des parties, ces mêmes droits et frais lui incomberaient.

AUTRES CONDITIONS PARTICULIERES :

- Abonnement et consultation Service Extranet

L'accès au compte de gestion, par le Locataire, via ce service, sera facturé mensuellement 1,50€ TTC à compter du mois suivant la réception de ses identifiants de connexion. Le Locataire pourra à tout moment résilier cet abonnement sur demande expresse adressée à ELIENCE.

- Retards de paiements

En cas de retard de paiement le Bailleur se réfèrera à la clause 2.12. CLAUSE RESOLUTOIRE des Conditions Générales.

Egalement, le Bailleur sera en droit de demander en justice que tout ou partie des frais qu'il a exposés pour recouvrer sa créance soient mis à la charge du Locataire défaillant, conformément aux dispositions de l'article L 111-8 du Code de Procédure Civile d'Exécution.

ANNEXES

- Un extrait du règlement concernant la destination de l'immeuble, la jouissance et l'usage des parties privatives et communes, et précisant la quote-part afférente au lot loué dans chacune des catégories de charges : disponible sur demande auprès du syndic de l'immeuble

DL JL

La prise de possession ou l'entrée en jouissance se fera à la date fixée ci-dessus, sous réserve formelle du départ du locataire ou occupant actuel, et en cas de non-départ, le preneur ne pourra réclamer de ce chef au bailleur aucun dommages et intérêts, ni indemnité quelconque, pour quelque cause que ce soit, il en sera de même en cas de réquisition.

CONDITIONS FINANCIERES DU BIEN LOUE :

- Loyer

Le montant du loyer mensuel HC est de : 459,00€
Payable ☑ par mois ☑ d'avance le premier jour du terme ☑ au mandataire ELIENCE

Modalités particulières de fixation initiale du loyer applicables dans certaines zones tendues :
- le loyer du logement objet du présent contrat est soumis au décret fixant annuellement le montant maximum d'évolution des loyers à la relocation : Non
- le loyer du logement objet du présent contrat est soumis au loyer de référence majoré fixé par arrêté préfectoral : Non
- montant du loyer de référence : 0,00€/m2
- montant du loyer de référence majoré : 0,00€/m2
- complément de loyer : non appliqué.

Informations relatives au loyer du dernier locataire : 458,52€ HC
Quittancé le : 21/07/2016
Dernière révision de loyer le : 15/04/2016

- Révision

Le loyer sera révisé automatiquement et de plein droit chaque année à la date d'anniversaire du bail en fonction de l'indice de référence de loyers publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques chaque trimestre et qui correspond à la moyenne, sur les douze derniers mois, de l'évolution des prix à la consommation hors tabac et hors loyers. Le dernier indice connu à ce jour est : l'indice IRL du 3e trimestre 2016 au taux de 125,33.

- Charges

Les provisions sur charges sont payables avec la même périodicité que le loyer. Ces montants seront modifiés en fonction des charges déterminées chaque année
Le montant provisionnel des charges mensuelles estimé à la date de ce jour est de 89,00€

- Dépôt de garantie

Le locataire a versé, à titre de dépôt de garantie, au bailleur ☐ au mandataire ☑ la somme de 459,00€ correspondant à un mois de loyer hors charge conformément à la législation en vigueur.

- Honoraires

Il est rappelé les dispositions du I de l'article 5 (I) de la loi du 6 juillet 1989, alinéas 1 à 3 :

« La rémunération des personnes mandatées pour se livrer ou prêter leur concours à l'entremise ou à la négociation d'une mise en location d'un logement, tel que défini aux articles 2 et 25-3, est à la charge exclusive du bailleur, à l'exception des honoraires liés aux prestations mentionnées aux deuxième et troisième alinéas du présent I.

- Un dossier de diagnostic technique comprenant :

1. un diagnostic de performance énergétique,
2. un constat de risque d'exposition au plomb pour les immeubles construits avant le 1er janvier 1949,
3. un état des risques naturels et technologiques pour le zones couvertes par un plan de prévention des risques technologiques ou par un plan de prévention des risques naturels prévisibles, prescrit ou approuvé, ou dans des zones de sismicité.

- Une notice d'information relative aux droits et obligations des locataires et des bailleurs

- Un état des lieux

MANDATAIRE DU BAILLEUR

Le mandataire du bailleur est SAS ELIENCE au capital social de 45 000€, 2 rue Paul Verlaine 31200 Toulouse, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de TOULOUSE sous le numéro 410 796 221, titulaire de la carte professionnelle en matière de transaction, gestion immobilière et syndic n° CPI 3101 2016 000 005 577 (CCI de TOULOUSE). Garantie Transaction à hauteur de 11000€ / Garantie Gestion à hauteur de 5875000€ / Garantie Syndic à hauteur de 2380000€ souscrite auprès de CEGC. 16 rue Hoche - Tour Kupka B - TSA 39999 - 92919 LA DEFENSE CEDEX.

Le BAILLEUR ou son Mandataire pourra, à tout moment, informer le LOCATAIRE de l'éventuel changement de mandataire du BAILLEUR.